



Tableau de bord statistique des impôts 2023



NOVEMBRE 2024

AVANT PROPOS

Le tableau de bord statistique des impôts a été conçu pour offrir une vision à la fois synthétique et analytique des principaux indicateurs relatifs à la fiscalité nationale, tout en rendant compte des efforts constants de modernisation et de simplification de la gestion fiscale.

Véritable outil d'aide à la décision, il vise à éclairer les acteurs publics, les chercheurs, les professionnels du secteur, ainsi que l'ensemble des citoyens sur l'état des recettes fiscales intérieures et les dynamiques qui les sous-tendent.

A travers une présentation claire et structurée, il met en évidence les tendances clés, les performances enregistrées et les évolutions majeures observées, contribuant ainsi à anticiper les défis à venir et à orienter les réformes.

Le tableau de bord se distingue par son ambition de renforcer la transparence fiscale, de favoriser la compréhension des efforts contributifs et de promouvoir le civisme fiscal.

Les données présentées portent principalement sur le personnel, le portefeuille des contribuables, les émissions, les recettes fiscales et leur répartition, le contrôle fiscal, ainsi que les services rendus aux usagers.

C'est le lieu pour moi d'adresser mes sincères remerciements à l'équipe en charge de l'élaboration de ce document, dont l'engagement et le professionnalisme ont permis de rassembler des informations fiables et pertinentes.

L'édition 2023 du tableau de bord illustre notre volonté commune de rendre compte d'une gestion fiscale équitable, performante et résiliente, à la hauteur des mutations économiques et sociales de notre pays.

Je formule le vœu que cet outil soit une source précieuse d'analyse, de comparaison et d'inspiration pour tous ceux qui s'intéressent à la fiscalité et à ses impacts économiques, sociaux et politiques.

La Directrice générale des impôts

Eliane T. DJIGUEMDE
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon

TABLE DE MATIERE	
AVANT PROPOS	1
TABLE DE MATIERE	2
LISTE DES TABLEAUX	3
LES CARTES	3
LISTE DES GRAPHIQUES	3
EQUIPE TECHNIQUE D'ELABORATION DU TABLEAU DE BORD	5
SIGLES ET ABREVIATIONS	6
RESUME EXECUTIF	7
INTRODUCTION	9
RESSOURCES HUMAINES DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	10
I.1. Structure du personnel selon la catégorie et le sexe	11
I.2. Structure du personnel selon l'âge, l'ancienneté et la région	13
GESTION DU PORTEFEUILLE	15
II.1. Analyse du portefeuille par région et par type de personnalité juridique	16
II.2. Analyse du portefeuille par sexe et par régime	18
II.3. Analyse des contribuables assujettis par impôt	20
PREVISIONS DE RECETTES	22
III.1. Analyse des prévisions au titre du budget de l'Etat	23
III.2. Analyse des prévisions au titre du budget des collectivités territoriales	25
EMISSIONS NETTES	27
IV.1. Analyse des émissions nettes au titre du budget de l'Etat par catégorie d'UR	28
Emissions nettes par catégorie d'UR sur la période 2014-2023	28
IV.2. Analyse des émissions nettes du budget de l'Etat par nature de recettes et par origine	30
IV.3. Analyse des émissions nettes des impôts leaders	32
IV.4. Analyse des émissions nettes des budgets des collectivités territoriales	34
CONTROLE FISCAL	36
V.1. Analyse du contrôle fiscal	37
RECOUVREMENT DE RECETTES	39
VI.1. Analyse des recouvrements du budget de l'Etat	40
VI.2. Analyse des recouvrements par nature de recettes et par origine du budget de l'Etat	42
VI.3. Analyse des impôts leaders	44
VI.4. Analyse des recouvrements des budgets des collectivités territoriales sur la période 2014-2023	46
VI.5. Analyse des recouvrements des budgets des collectivités territoriales par nature d'impôts et par origine sur la période 2014-2023	48
VI.6. Analyse des recouvrements au profit des autres budgets sur la période 2014-2023	50
VI.7. Analyse de la contribution des sous-secteurs d'activité : minière, télécommunication et banque dans la mobilisation des recettes	52
VI.8. Analyse de la contribution des sous-secteurs d'activité : BTP, hôtellerie, cimenterie, assurance, boisson et tabac dans la mobilisation des recettes	54
CIVISME FISCAL	56
VII.1. Analyse du civisme fiscal des contribuables assujettis à l'IS et à la TVA	57
VII.2. Analyse du civisme fiscal des contribuables assujettis à l'IBICA et l'IBNC	59
AUTRES STATISTIQUES	61
VIII.1. Analyse de l'utilisation de eSINTAX	62
VIII.2. Analyse de l'utilisation de la facture normalisée	64
VIII.3. Analyse des services rendus aux usagers	66
CONCLUSION	72
GLOSSAIRE	73
METADONNEES	83

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Situation des départs à la retraite des prochaines années à partir de l'effectif de 2023	14
Tableau 2 :Évolution du portefeuille de 2014 à 2023 selon l'état du contribuable	17
Tableau 3:Répartition des assujettis par structure et selon le type d'impôt en 2023 (%).....	21
Tableau 4:Evolution des taux de variation des prévisions du budget de l'Etat (en%).....	24
Tableau 5:Evolution des taux de variation des prévisions des budgets des collectivités territoriales(%) ..	26
Tableau 6: Part contributive des natures de recettes dans les émissions nettes (en %)	31
Tableau 7: Taux de recouvrement des montants notifiés suite à contrôles par catégorie d'UR (en %)....	38
Tableau 8:Evolution des taux de réalisation et de variation des recettes au titre du budget de l'Etat (%) .	41
Tableau 9: Evolution de la répartition des recouvrements du budget de l'Etat par nature de recettes (en %)	43
Tableau 10: Evolution de la répartition des recouvrements du budget de l'Etat par origine (en %).....	43
Tableau 11: Evolution de la part des recouvrements des impôts leaders sur la période	45
Tableau 12: Evolution des taux de réalisation et de variation des recettes au titre du budget des collectivités territoriales (en %).....	47
Tableau 13: Evolution de la répartition des recouvrements par origine (en %)	49
Tableau 14: Evolution de la répartition des recouvrements par origine au profit des autres budgets (en %)	51
Tableau 15 : Evolution de la contribution des secteurs minier, des télécommunications et des banques dans les recettes totales (%)	53
Tableau 16 : Evolution de la contribution des secteurs des BTP, des assurances, de la cimenterie, de l'hôtellerie, des boissons et des tabacs dans les recettes totales (%).....	55
Tableau 17: Evolution des demandes d'Attestation de situation fiscale de 2019-2023.....	71
Tableau 18: Evolution des demandes de certification de chiffre d'affaires de 2019-2023.....	71

LES CARTES

Carte 1:Répartition du personnel de 2023 par région.....	14
Carte 2: Répartition des contribuables actifs de 2023 par région.....	17

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Evolution de l'effectif du personnel de 2014 à 2023	12
Graphique 2: Evolution de l'effectif du personnel par catégorie.....	12
Graphique 3: Répartition de l'effectif du personnel de la famille d'emploi de l'administration fiscale selon la catégorie en 2023	12
Graphique 4: Evolution de l'effectif du personnel selon le sexe.....	12
Graphique 5 : Répartition du personnel selon le sexe sur la période	12
Graphique 6: Evolution du rapport de féminité de la DGI de 2014 à 2023	12
Graphique 7: Distribution par sexe et par âge du personnel en 2023	14
Graphique 8 : Répartition de l'effectif du personnel de l'administration fiscale selon l'ancienneté en 2023	14
Graphique 9: Évolution des contribuables actifs selon le type de personnes sur la période.....	17
Graphique 10:Évolution des contribuables personnes physiques selon le sexe.....	19
Graphique 11: Évolution des contribuables actifs par régime	19
Graphique 12: Répartition des contribuables actifs de 2023 par régime.....	19
Graphique 13:Evolution du nombre de contribuables assujettis à l'IS, l'IUTS, l'IBICA, l'IBNC et la TVA/TAF	21
Graphique 14: proportion des assujettis de 2023 par type d'impôts	21
Graphique 15:Evolution des prévisions du budget de l'Etat (en milliards de FCFA)	24
Graphique 16:Evolution des prévisions du budget des collectivités territoriales (en milliards de FCFA) ...	26

Graphique 17: Evolution des émissions nettes (en milliards de FCFA).....	29
Graphique 18: Répartition des émissions nettes de 2023 par catégories d'UR.....	29
Graphique 19: Répartition des émissions nettes par origine en 2023	31
Graphique 20: Evolution de la part contributive des impôts leaders (en milliards de FCFA).....	33
Graphique 21: Part des impôts leaders dans les émissions nettes de 2023 (en %)	33
Graphique 22: Evolution des émissions nettes des budgets des collectivités territoriales (en milliards de FCFA).....	35
Graphique 23: Evolution de la contribution des patentés (en milliards de FCFA).....	35
Graphique 24: Répartition des émissions nettes par origine (en milliards de FCFA).....	35
Graphique 25: Evolution des Taux de couverture selon le type de contrôle fiscal.....	38
Graphique 26: Proportion des contrôles effectués en 2023	38
Graphique 27: Evolution des recouvrements du budget de l'Etat (en milliards)	41
Graphique 28: Répartition des recouvrements du budget de l'Etat par catégorie d'UR en 2023 (en %)	41
Graphique 29: Part des impôts leaders dans les recettes 2023 du budget de l'Etat (en %).....	45
Graphique 30: Evolution des recouvrements (en milliards)	47
Graphique 31: Répartition des recouvrements par catégorie d'UR(en %).....	47
Graphique 32: Evolution des recettes de la contribution des patentés (en milliards de FCFA)	49
Graphique 33: Evolution des recettes au profit des autres budgets (en milliards de FCFA)	51
Graphique 34: Evolution des recettes des secteurs minier, des télécommunications et des banques dans la mobilisation des recettes (en milliards de FCFA)	53
Graphique 35 : Evolution des recettes des secteurs des BTP, des boissons et des tabacs dans la mobilisation des recettes (en milliards de FCFA)	55
Graphique 36 : Evolution des recettes des secteurs des assurances, de l'hôtellerie et de la cimenterie dans la mobilisation des recettes (en milliards de FCFA).....	55
Graphique 37 : Evolution du nombre de déclarations d'IS	58
Graphique 38 : Evolution du taux des déclarations de l'IS (% du nombre).....	58
Graphique 39 : Evolution du nombre de déclarations de la TVA.....	58
Graphique 40 : Evolution du taux des déclarations TVA (en % du nombre).....	58
Graphique 41 : Evolution du nombre de déclarations d'IBICA	60
Graphique 42 Evolution du taux des déclarations d'IBICA (% du nombre)	60
Graphique 43 : Evolution du nombre de déclarations d'IBNC	60
Graphique 44 : Evolution du taux des déclarations d'IBNC (en % du nombre)	60
Graphique 45 : Contribuables respectant l'obligation des téléprocédures par catégorie d'UR en 2023	63
Graphique 46 : Evolution des contribuables respectant l'obligation des téléprocédures par catégorie d'UR	63
Graphique 47: Evolution des montants des télédéclarations et des télépaiements de 2018 à 2023 (en millions de FCFA)	63
Graphique 48: Evolution des adhésions à la facture normalisée de 2017-2023	65
Graphique 49: Situation des adhésions à la facture normalisée dans les DME en 2023	65
Graphique 50: Nombre de demande de terrain établis.....	67
Graphique 51: Nombre de AAP/A et de AAP/M établis	67
Graphique 52: Nombre de PUH/A et de PUH/M établis	67
Graphique 53:Nombre de TF établis.....	67
Graphique 54: Nombre de PE établis	67
Graphique 55:Nombre de EDR établis	67
Graphique 56 : Evolution des extraits cadastraux établis	69
Graphique 57: Evolution des PV de bornage établis	69

EQUIPE TECHNIQUE D'ELABORATION DU TABLEAU DE BORD

Equipe de coordination
DJIGUEMDE T. Eliane , Directrice générale des impôts
ZONGO Benoît , Directeur général adjoint des impôts
KOUELA Augustin , Directeur des services fiscaux.
Equipe technique
KONATE Lassana , Chef du service du guichet unique de dépôt des états financiers
COMBARI Bangani , Chef du service des opérations d'assiette et de recouvrement
NIKIEMA Romiald Samdpawendé , Chef du service central des impôts locaux
ROUAMBA André , Statisticien à la DSF
BOUE Biénivo , Statisticien à la DME-CIII
BAGO Jonas , Statisticien à la DSF
MALO Irlibié , Statisticien à la DME-CII
GANSAORE Serge Pacôme , Statisticien à la DSF
BIRBA Haïdara , Statisticien à la DERF
ZERBO Arnaud , Statisticien à la DERF
BAMOGO A. W. Ferdinand , Statisticien à la DI
OUATTARA Soma Ismaël , Statisticien à la DSF

SIGLES ET ABREVIATIONS

AAP/A	Attestation d'attribution de parcelle par suite d'attribution
AAP/M	Attestation d'attribution de parcelle par suite de mutation
ADE	Autres droits d'enregistrement
CF/PB & NB	Contribution foncière sur les propriétés bâties et non bâties
CGI	Code général des impôts
CME	Contribution des micros entreprises
CSB	Contribution du secteur boisson
DGE	Direction des grandes entreprises
DGI	Direction générale des impôts
DGUF-B	Direction du guichet unique du foncier de Bobo-Dioulasso
DGUF-O	Direction du guichet unique du foncier de Ouagadougou
DME-C	Direction des moyennes entreprises du Centre
DME-HBS	Direction des moyennes entreprises des Hauts-Bassins
IBICA	Impôt sur les bénéfices industriels, commerciaux et agricoles
IBNC	Impôt sur les bénéfices des professions non commerciales
IFU	Identifiant financier unique
IRCM	Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers
IRF	Impôt sur les revenus fonciers
IS	Impôt sur les sociétés
IUTS	Impôt unique sur les traitements et salaires
MEF	Ministère de l'économie et des finances
na	Non appliqué
nd	Non disponible
PUH	Permis urbain d'habiter
PUH/A	Permis urbain d'habiter par suite d'attribution
PUH/M	Permis urbain d'habiter par suite de mutation
RNI	Régime du bénéfice réel normal d'imposition
RSI	Régime du bénéfice réel simplifié d'imposition
UA-FN	Unité d'administration de la facturation normalisée
SINTAX	Système informatisé de taxation
SCTF	Service du cadastre et des travaux fonciers
TFS	Taxe foncière des sociétés
TJ	Taxe de jouissance
TR	Taxe de résidence
TSB	Taxe sur les boissons
TST	Taxe sur les tabacs
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UR	Unité de recouvrement

RESUME EXECUTIF

Le tableau de bord statistique 2023 des impôts (TBSI) donne une présentation synthétique et explicative des données chiffrées de l'annuaire statistique 2023 des impôts de la Direction générale. Il analyse l'évolution des principaux indicateurs regroupés dans huit (8) domaines : (i) ressources humaines, (ii) gestion du portefeuille, (iii) prévisions de recettes (iv) émissions, (v) contrôle fiscal, (vi) recouvrements (vii) civisme fiscal et (viii) autres statistiques de la DGI.

Ressources humaines

D'un effectif total de 2048 en 2014, l'effectif du personnel de la DGI est passé à 2 398 en 2023, soit un accroissement annuel moyen de 1,8%. Sur toute la période, les agents de catégorie A et B sont les plus nombreux avec des parts moyennes annuelles respectives de 34,8% et de 33,4%.

Gestion du portefeuille

Le portefeuille, constitué de contribuables actifs et inactifs, a connu une augmentation régulière sur la période sous revue avec un taux de croissance annuel moyen de 15,0%, passant de 62 148 en 2014 à 219 060 en 2023. Aussi, les contribuables actifs affichent une tendance à la hausse passant de 46 517 en 2014 à 180 023 en 2023, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 16,2 %.

L'analyse des assujettis par type d'impôts (IS, IUTS, IBICA, TVA et IBNC) connaît une hausse tendancielle sur la période 2014-2023.

Prévisions de recettes

Sur la période sous revue, les prévisions des budgets des collectivités territoriales présentent une tendance haussière avec un taux d'accroissement annuel moyen de 8,4%. Toutefois, des baisses ont été observées en 2015 (-7,4%) et en 2020 (-5,4%) et s'expliquent respectivement par l'insurrection populaire et par la crise sanitaire COVID-19.

Emissions nettes

Les émissions nettes au titre du budget de l'Etat ont affiché une croissance régulière sur la période sous revue. Elles sont passées de 511,51 milliards en 2014 à 1 422,23 milliards FCFA en 2023 avec un taux de croissance annuel moyen de 12,1%.

Quant aux émissions des budgets des collectivités territoriales progressent continuellement sur la période de référence. Entre 2014 et 2023, elles sont passées de 15,15 milliards à 55,36 milliards de FCFA avec un taux de croissance annuel moyen de 15,5%.

Cette performance illustre les efforts constants de la Direction Générale des Impôts (DGI) dans la mobilisation des recettes budgétaires, permettant ainsi de presque tripler les émissions nettes en dix ans.

Contrôle fiscal

Sur la période 2018-2023, le nombre des dossiers vérifiés dans le cadre des contrôles fiscaux affiche un accroissement annuel moyen de 11,9%. En effet, le nombre moyen de

dossiers vérifiés est de 2 956 pour un portefeuille moyen éligible de 25 156, soit un taux de couverture annuel moyen de 11,7%.

Les différents contrôles effectués sur la période de référence affichent un taux de recouvrement annuel moyen de 13,6%. En effet, les montants notifiés représentent un taux annuel moyen de 19,0% et celui des montants recouvrés est de 14,1%.

Réalisations

Les recouvrements au titre du budget de l'Etat sur la période sont passés de 521,90 milliards de FCFA en 2014 à 1 262,39 milliards de FCFA en 2023 avec une croissance moyenne annuelle de 10,3%.

Quant aux recettes des collectivités territoriales, elles affichent une tendance haussière de 9,4% en moyenne par an sur la période de référence. Elles sont passées de 20,21 milliards de FCFA en 2014 à 45,49 milliards de FCFA en 2023.

Civisme fiscal

Sur la période 2018-2023, le taux moyen annuel de déclarations reçues représente 15,8% dont 4,3% reçues dans les délais pour l'IS, 14,7% dont 13,4% reçues dans les délais pour la TVA et 19,4% dont 14,0% reçues dans les délais pour l'IBICA ainsi que 16,1% dont 12,2% reçues dans les délais pour l'IBNC.

Autres statistiques

Sur la période 2014-2023, il ressort un taux d'adhésion de 47,5% en 2021 et 62,5% en 2023, soit une hausse de 15,1 points de pourcentage.

En 2023, le taux d'adhésion aux téléprocédures représente 62,5% contre 54,5%, soit une hausse de 8,1 points de pourcentage. Le taux d'adhésion par catégorie d'UR est établis à 100,0% pour la DGE, 98,6% pour les DME et 52,6% pour les DRI.

Quant à l'utilisation de la facture normalisée sur la période 2017-2023, elle affiche une forte progression, passant de 3 375 à 48 576 avec un taux de croissance annuel moyen de 56,0%. Ce niveau d'adhésion s'explique par la généralisation de la facture normalisée à tous les contribuables en 2023 ainsi que les formations et les sensibilisations organisées à leur profit.

INTRODUCTION

Le tableau de bord statistique 2023 des impôts a été élaboré dans le but de faciliter l'accès à l'information fiscale à travers l'analyse de quelques domaines ciblés. Dans un contexte économique en constante évolution, il est essentiel de disposer d'outils analytiques permettant de mieux comprendre les résultats atteints en matière de recouvrement, les secteurs à fort potentiel fiscal, les effets des mesures fiscales récentes, ainsi que les défis à venir.

Ce tableau de bord présente divers indicateurs clés, des tableaux comparatifs et des graphiques qui mettent en exergue les performances fiscales par secteur, par région, et par type d'impôt. A travers ce document d'aide à la décision, les utilisateurs pourront appréhender les enjeux actuels de la fiscalité, évaluer l'impact des mesures adoptées, et anticiper les évolutions à venir.

L'objectif est également de promouvoir une transparence accrue dans la gestion des finances publiques et de favoriser un dialogue éclairé sur les politiques fiscales, afin de contribuer à un système fiscal plus équitable et efficace.

RESSOURCES HUMAINES DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

I.1. Structure du personnel selon la catégorie et le sexe

Points saillants :

- Baisse de l'effectif du personnel depuis 2019 ;
- Prédominance des agents de catégorie A et B ;
- Faible représentation des femmes dans l'effectif du personnel.

Commentaire général

Evolution de la structure du personnel selon la catégorie

De 2014 à 2023, l'effectif du personnel de la DGI est passé de 2 048 à 2 398 agents, soit une croissance moyenne annuelle de 1,8%. Durant cette période, les agents de catégorie A et ceux de la catégorie B sont les plus nombreux avec des parts annuelles moyennes respectives de 34,8% et de 33,4%.

L'évolution de l'effectif du personnel présente deux phases. D'abord, de 2014 à 2018, elle a enregistré une tendance haussière. Cependant, il a été noté une baisse entre 2016 et 2017 qui s'explique principalement par l'annulation de certains concours directs de l'année 2015 dont la formation dure généralement deux ans. Sur la période 2018-2023, il est observé une tendance baissière de l'effectif du personnel passant de 2 410 à 2 397 agents due à l'effet conjugué des départs à la retraite et la réduction des postes à pourvoir des emplois spécifiques du MEF.

Entre 2022 et 2023, il ressort une diminution de 14 agents, soit une baisse relative de 0,5%.

En 2023, le personnel est composé majoritairement d'agents de la catégorie A (37,2%) et ceux de la catégorie B (34,6%). Le groupe le moins représenté est celui des agents de la catégorie E (1,9%). Quant à la famille d'emploi de l'administration fiscale composée des agents de catégories A, B et C, elle représente 82,3% de l'ensemble du personnel.

Evolution de la structure du personnel selon le sexe

Sur la période 2014-2023, l'effectif des hommes augmente en moyenne de 1,9% par an tandis que celui des femmes croît en moyenne de 1,2% par an. Entre 2014 et 2015, la proportion des femmes était en hausse, passant de 19,5% à 21,3% soit une amélioration de 1,8 point de pourcentage. De 2016 à 2023, cette proportion est en baisse passant de 21,0% en 2016 à 18,6% en 2023. Le personnel féminin a représenté en moyenne 19,8% de cet effectif.

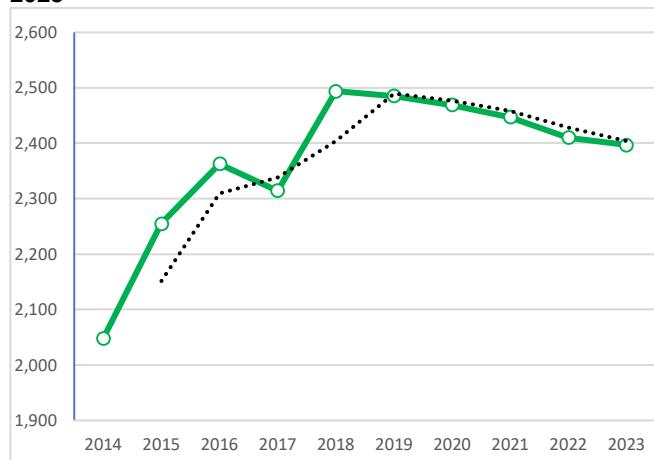
Entre 2022 et 2023, l'effectif du personnel a diminué de 0,4 % pour les hommes et de 1,1% pour les femmes.

En 2023, les femmes représentent 18,6% de l'effectif du personnel avec une forte proportion dans la catégorie B.

L'effectif des femmes affiche une infériorité numérique par rapport à celui des hommes. En effet, le rapport de féminité est de 25 femmes pour 100 hommes en moyenne par an sur la période.

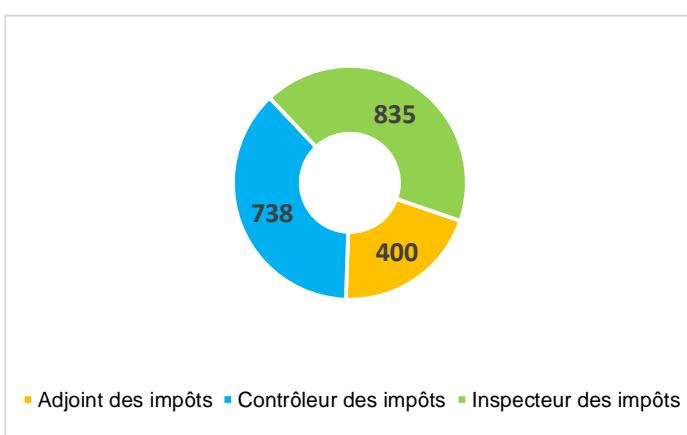
Cet indicateur est passé de 23,0% en 2022 à 22,9% en 2023, soit une diminution de 0,1 point traduisant ainsi la prédominance des hommes par rapport aux femmes.

Graphique 1: Evolution de l'effectif du personnel de 2014 à 2023



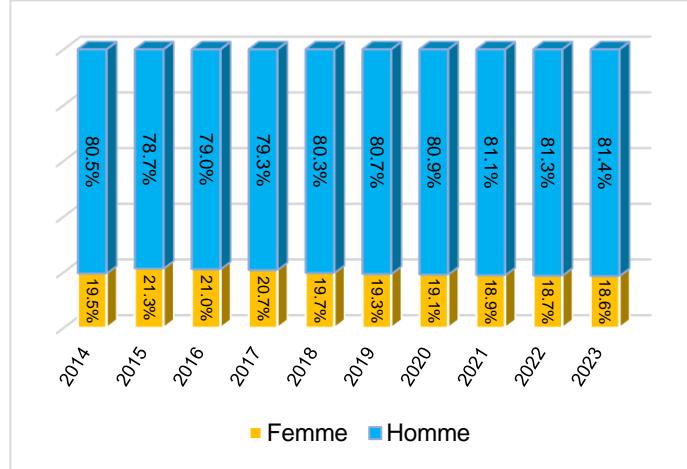
Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 3: Répartition de l'effectif du personnel de la famille d'emploi de l'administration fiscale selon la catégorie en 2023



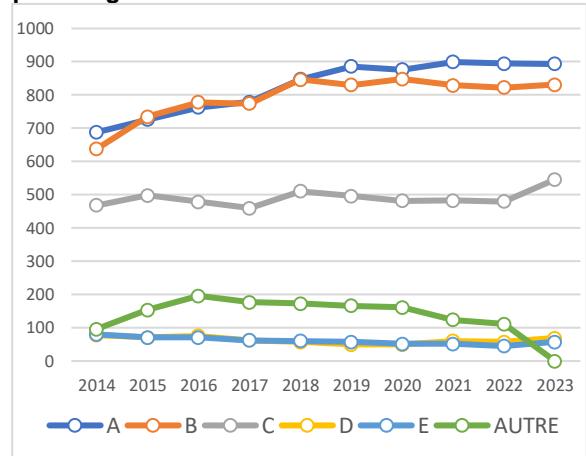
Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 5 : Répartition du personnel selon le sexe sur la période



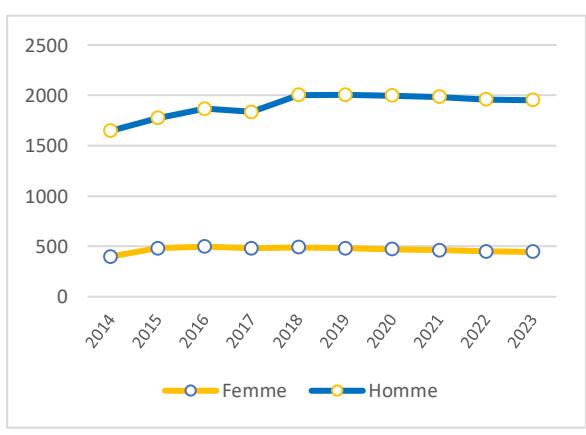
Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 2: Evolution de l'effectif du personnel par catégorie



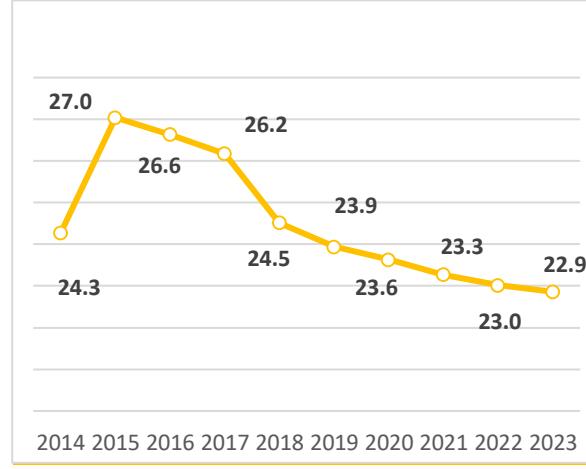
Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 4: Evolution de l'effectif du personnel selon le sexe



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 6: Evolution du rapport de féminité de la DGI de 2014 à 2023



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

I.2. Structure du personnel selon l'âge, l'ancienneté et la région

Points saillants :

- Forte concentration de l'effectif du personnel dans la tranche d'âge de 40 à 44 ans ;
- 294 départs à la retraite sur les cinq prochaines années ;
- 57,7% du personnel avec moins de 14 ans d'ancienneté ;
- Concentration du personnel dans la région du Centre (64,8%).

Commentaire général

Evolution de la structure du personnel selon l'âge

En 2023, les agents ayant un âge compris entre 40 et 44 ans sont les plus nombreux (26,4%). L'âge moyen des hommes est de 43,7 ans et celui des femmes est de 43,8 ans. L'âge médian révèle que la moitié du personnel de la DGI a plus de 43 ans.

En 2023, 35 agents dont 12 femmes ont été admis à faire valoir leur droit à la retraite. Selon la configuration actuelle du personnel, ils seront au total 294 agents à être à la retraite durant les cinq prochaines années soit 49 en 2024, 62 en 2025, 70 en 2026, 65 en 2027 et 48 en 2028.

Structure du personnel selon l'ancienneté

En 2023, 57,7% du personnel a une ancienneté de service inférieure ou égale à 14 ans. En outre, le personnel de plus de 30 ans de service représente 9,2% en 2023 contre 5,3% en 2022, soit une hausse de 3,9 points de pourcentage.

Répartition du personnel par région

En 2023, la majorité du personnel présent (64,8%) exerce dans la région du Centre, suivi de la région des Hauts-Bassins avec 10,1%. Cette prédominance du personnel dans ces deux régions s'explique par le dynamisme de l'activité économique auquel s'ajoute la présence des structures centrales au niveau de la région du Centre.

Graphique 7: Distribution par sexe et par âge du personnel en 2023



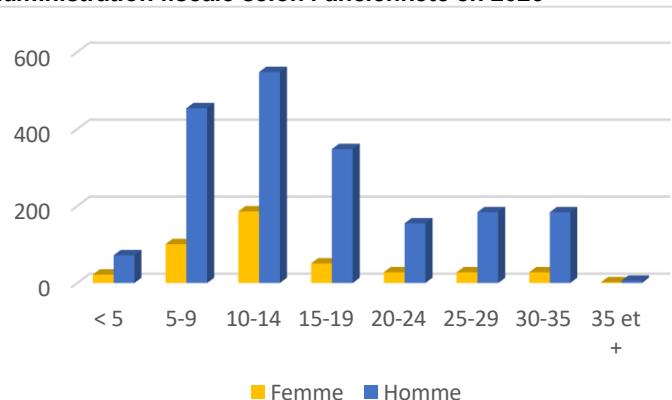
Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Tableau 1: Situation des départs à la retraite des prochaines années à partir de l'effectif de 2023

Catégorie	2023	2024	2025	2026	2027	2028
A	11	15	33	29	34	18
B	7	21	12	19	11	18
C	8	9	12	7	7	8
D	2	0	0	4	3	1
E	3	2	3	6	5	3
Autres	4	2	2	5	5	0
Total	35	49	62	70	65	48

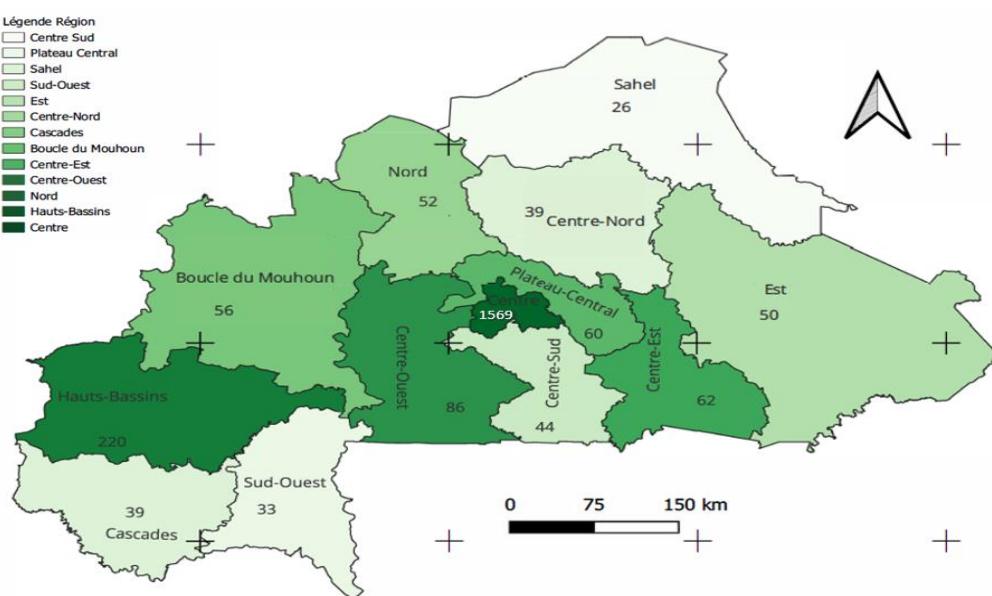
Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 8 : Répartition de l'effectif du personnel de l'administration fiscale selon l'ancienneté en 2023



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Carte 1: Répartition du personnel de 2023 par région



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

GESTION DU PORTEFEUILLE

II.1. Analyse du portefeuille par région et par type de personnalité juridique

Points saillants :

- Accroissement du portefeuille sur la période (16,2% en moyenne annuelle) ;
- Augmentation du nombre de sociétés entre 2022 et 2023 (16,6%) ;
- Concentration des contribuables dans la région du Centre (59,3%).

Commentaire général

Evolution du portefeuille sur la période 2014-2023

Le portefeuille, constitué de contribuables actifs et inactifs, a connu une augmentation régulière sur la période sous revue avec un taux de croissance annuel moyen de 15,0%, passant de 62 148 en 2014 à 219 060 en 2023.

En 2023, il ressort que le portefeuille global de la DGI est de 219 060 contribuables avec 180 023 actifs et 39 037 inactifs.

Le nombre de contribuables actifs dans le portefeuille de la DGI connaît une croissance significative sur la période sous revue. En effet, les contribuables actifs sont passés de 46 517 en 2014 à 180 023 en 2023, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 16,2%. La plus forte augmentation (26,4%) est enregistrée entre 2015 et 2016. Cette hausse est essentiellement liée à l'assouplissement des conditions de création d'entreprises notamment la réduction du coût de la formalité dans le cadre du « Doing Business ».

Entre 2022 et 2023, le nombre de contribuables actifs a augmenté de 14,3% en valeur relative et de 22 457 en valeur absolue.

Répartition du portefeuille actif de 2023 par région

En 2023, l'analyse du portefeuille indique que plus de la moitié des contribuables actifs (59,3%) se trouve dans la région du Centre suivie de la région des Hauts-Bassins avec 12,6% et les autres régions se répartissent les 28,1% restants.

Evolution du nombre de contribuables actifs par type de personnalités juridiques

Sur la période de 2014 à 2023, le nombre de contribuables personnes physiques dans le portefeuille a connu une tendance haussière, passant de 38 617 à 132 348, soit un accroissement moyen annuel de 14,7%. Le glissement annuel donne une augmentation de 13,4% entre 2022 et 2023.

Quant aux contribuables personnes morales, leur nombre est passé de 7 900 en 2014 à 47 675 en 2023, soit un accroissement moyen annuel de 22,1%. Entre 2022 et 2023, le nombre de ce type de contribuable a augmenté de 16,6%. L'augmentation de ce type de personnalité juridique est essentiellement liée au nombre croissant de sociétés.

En 2023, le portefeuille des contribuables actifs est constitué de 73,5% de personnes physiques et de 26,5 % de personnes morales.

Tableau 2 : Évolution du portefeuille de 2014 à 2023 selon l'état du contribuable

Etat	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Actifs	46 517	54 222	68 541	82 584	96 822	113 073	129 763	136 816	157 566	180 023
Inactifs	15 631	16 100	16 500	16 659	16 662	16 668	18 926	33 388	34 308	39 037
Total	62 148	70 322	85 041	99 243	113 484	129 741	148 689	170 204	191 874	219 060

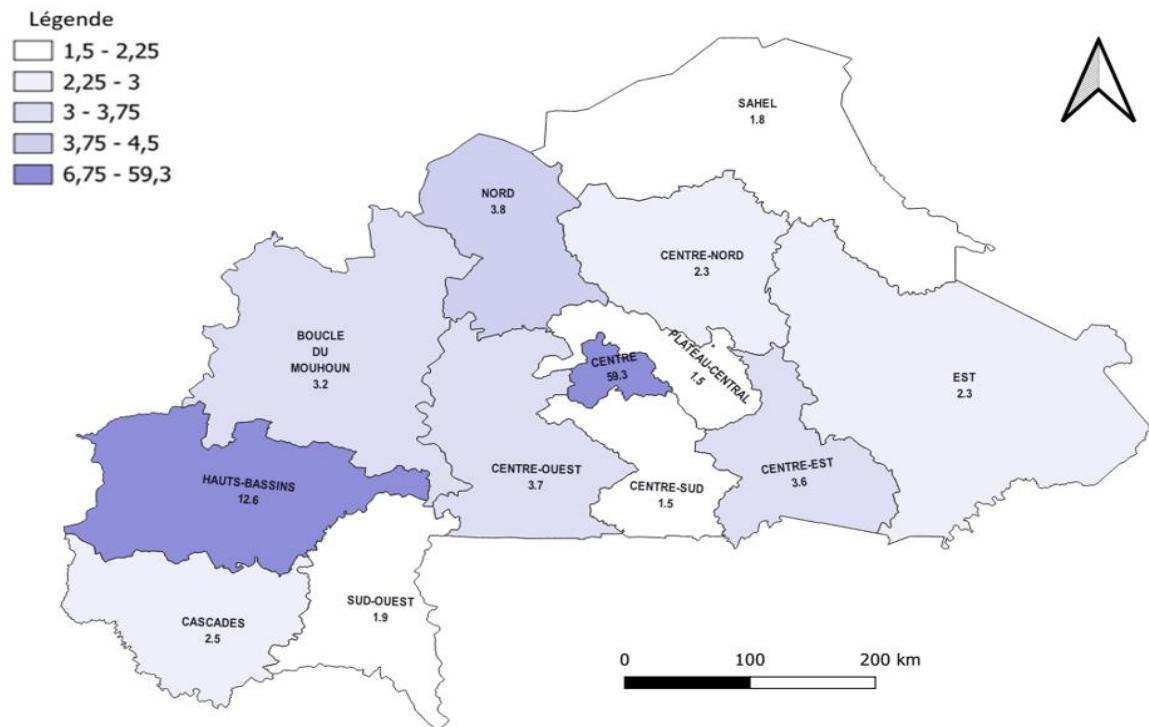
Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 9: Évolution des contribuables actifs selon le type de personnes sur la période



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Carte 2: Répartition des contribuables actifs de 2023 par région



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

II.2. Analyse du portefeuille par sexe et par régime

Points saillants :

- Faible proportion de création d'entreprises de type personne physique par des femmes ;
- Prédominance des contribuables de la CME dans le portefeuille.

Commentaire général

Evolution du nombre de contribuables actifs par sexe sur la période 2014-2023

Sur la période de 2014 à 2023, le nombre de contribuables personnes physiques de sexe féminin a connu une hausse de 16,0% en moyenne par an tandis que celui de sexe masculin a augmenté de 14,4%. Cette tendance s'explique par l'adhésion de plus de plus croissante des femmes à la formalisation de leurs activités économiques au Burkina Faso.

En 2023, les contribuables personnes physiques sont constitués de 80,5% d'hommes et de 19,5% de femmes.

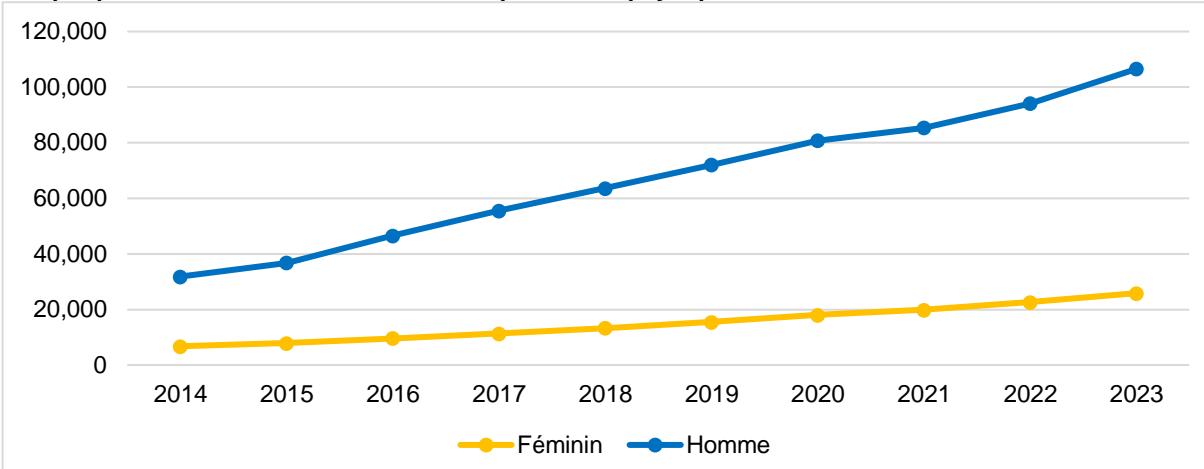
Evolution du nombre de contribuables actifs par régime sur la période 2014-2023

Sur la période sous revue, le nombre de contribuables actifs du régime du bénéfice réel normal d'imposition (RNI) a connu une croissance moyenne annuelle de 5,7%. Pour les contribuables actifs des régimes du bénéfice réel simplifié d'imposition (RSI) et de la contribution des micro-entreprises (CME), la croissance moyenne annuelle est respectivement de 12,8% et de 17,8%.

Il faut noter que le nombre de contribuables RSI a enregistré une forte baisse (35,42%) entre 2020 et 2021. Cette baisse résulte de l'assainissement du portefeuille des contribuables qui s'est traduit par la correction du régime d'imposition pour certains et la désactivation de numéro IFU pour d'autres.

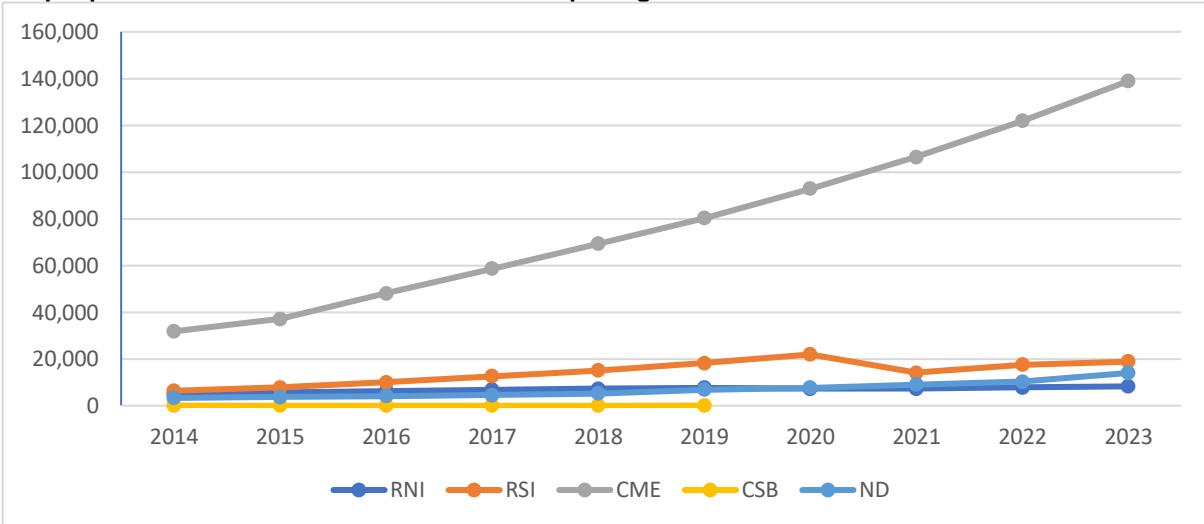
En 2023, le portefeuille actif est composé de 8 243 contribuables RNI, 18 863 contribuables RSI, 138 939 contribuables CME et 13 978 contribuables non déterminé (ND).

Graphique 10: Évolution des contribuables personnes physiques selon le sexe



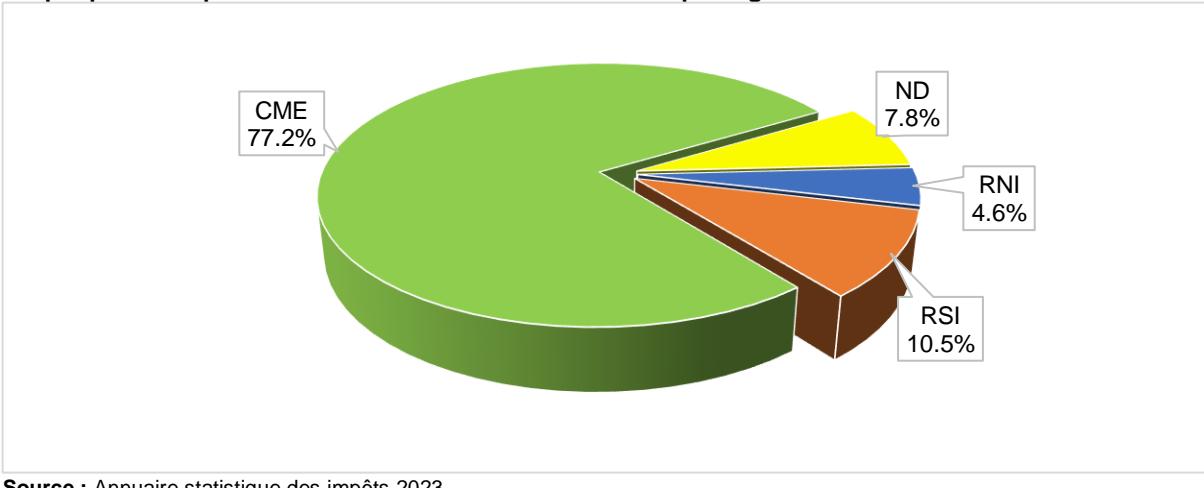
Source : Annuaire statistique des impôts 20223

Graphique 11: Évolution des contribuables actifs par régime



Source : Annuaire statistique des impôts 20223

Graphique 12: Répartition des contribuables actifs de 2023 par régime



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

II.3. Analyse des contribuables assujettis par impôt

Points saillants :

- Prédominance des contribuables IS sur ceux assujettis aux impôts sur les bénéfices ;
- Forte croissance des contribuables assujettis à l'IUTS sur la période ;
- En 2023, 58,9% des contribuables assujettis à la TVA/TAF relevant des DME.

Commentaire général

Assujettis à l'impôt sur les sociétés (IS)

De 2014 à 2023, le nombre de contribuables assujettis à l'IS a enregistré un taux de croissance moyen annuel de 15,3%.

En 2023, le nombre d'assujettis à l'IS s'est établi à 11 943 contre 10 106 en 2022, soit une augmentation de 18,2%. La majorité des contribuables assujettis à l'IS se trouve dans le portefeuille de la DRI-C (53,9%).

Assujettis à l'impôt sur les bénéfices industriels, commerciaux et agricoles (IBICA)

Le nombre des assujettis à l'IBICA est passé de 1 644 en 2014 à 5 421 en 2023, soit une croissance moyenne annuelle de 12,7%.

Sur les deux dernières années, le nombre d'assujettis a augmenté de 389 pour s'établir à 5 421 en 2023.

En 2023, la majeure partie des contribuables soumis à l'IBICA relève de la DRI-C, des DME et de la DRI-HBS avec des parts respectives de 47,8%, de 14,8% et de 10,0%.

Assujettis à l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales (IBNC)

Le nombre de contribuables assujettis à l'IBNC est passé de 153 en 2014 à 2 013 en 2023, soit un taux de croissance moyen annuel de 29,4% sur la période en raison d'une prise en charge progressive du portefeuille.

De 2022 à 2023, cet effectif a augmenté de 107 contribuables correspondant à une hausse de 5,6%.

En 2023, 52,1% des contribuables assujettis à l'IBNC relèvent de la DRI-C.

Assujettis à l'impôt unique sur les traitements et salaires (IUTS)

Le nombre de contribuables soumis à l'IUTS a connu une forte progression entre 2014 et 2023. Il est passé de 4 081 à 21 158 contribuables, soit un taux d'accroissement moyen annuel de 17,9%. Cette croissance s'explique entre autres par les facilités de création d'entreprises ayant permis leur formalisation et suscité la déclaration des employés.

De 2022 à 2023, le nombre d'assujettis à l'IUTS est passé de 19 587 à 21 158, soit un accroissement relatif de 8,0%.

En 2023, la DRI-C enregistre l'effectif le plus élevé des assujettis à l'IUTS (45,9%).

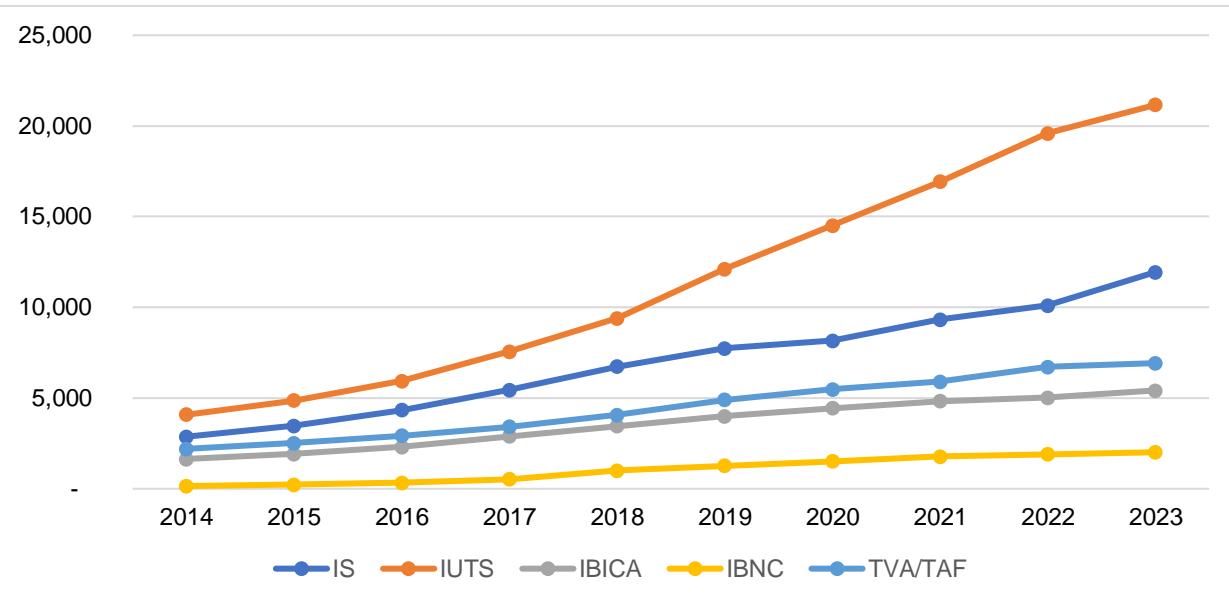
Assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée/taxe sur les activités financières (TVA/TAF)

Entre 2014 et 2023, le nombre des assujettis à la TVA/TAF a connu une tendance haussière. Cette augmentation représente en moyenne 12,1% de croissance par an.

Le nombre des assujettis à la TVA/TAF enregistre une hausse de 3,1% entre 2022 et 2023.

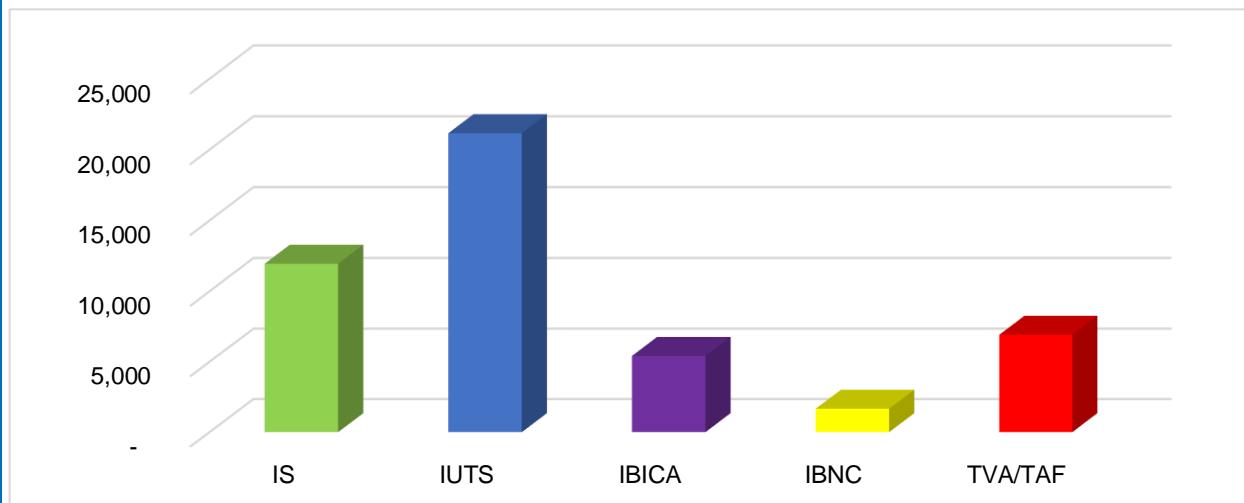
En 2023, les DME comptent le plus grand nombre d'assujettis à la TVA/TAF (58,9%), suivies de la DRI-C (15,0%) et de la DGE (12,4%).

Graphique 13: Evolution du nombre de contribuables assujettis à l'IS, l'IUTS, l'IBICA, l'IBNC et la TVA/TAF



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 14: proportion des assujettis de 2023 par type d'impôts



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Tableau 3: Répartition des assujettis par structure et selon le type d'impôt en 2023 (%)

IMPOSTS	DGE	DME	DRI-C	DRI HBS	AUTRES DRI	TOTAL
IS	6,8	28,1	53,9	4,1	7,2	100
IUTS	4,1	25,6	45,9	6,3	18,1	100
IBICA	1,2	14,8	47,8	10,0	26,3	100
IBNC	0,1	14,5	63,0	13,8	8,6	100
TVA/TAF	12,4	58,9	15,0	1,8	11,9	100

Source : Annuaire statistique des impôts 2023

PREVISIONS DE RECETTES

III.1. Analyse des prévisions au titre du budget de l'Etat

Points saillants :

- Croissance des prévisions de recettes du budget de l'Etat (9,2% en moyenne annuelle) ;
- Prédominance des prévisions de la DGE (part moyenne annuelle de 81,5%).

Commentaire général

Prévisions de recettes sur la période 2014-2023

Les prévisions de recettes sont passées de 590,13 milliards de FCFA en 2014 à 1 297,36 milliards de FCFA en 2023, avec un taux d'accroissement annuel moyen de 9,2%. Cependant, des baisses sont observées en 2015 (-11,7%) et en 2020 (-2,9%) en raison respectivement de l'insurrection populaire et de la pandémie du COVID 19.

En 2023, les prévisions de la DGI sont en hausse de 192,31 milliards de FCFA par rapport à celles de 2022, soit un taux de progression de 17,4%.

Prévisions par catégorie d'unité de recouvrement ¹sur la période 2014-2023

Sur la période 2014-2023, la structure des prévisions de recettes par catégorie d'UR présente une prédominance des prévisions de la DGE suivies de celles des DME, affichant respectivement des parts annuelles moyennes de 81,5%, 13,9%. Cet ordre est fonction du potentiel de chaque catégorie d'UR en termes d'émission.

Prévisions par nature de recettes sur la période 2014-2023

La structure des prévisions par nature de recettes met en évidence une prédominance des « impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital » ainsi que des « impôts et taxes intérieurs sur les biens et services ». Les parts annuelles moyennes de ces deux catégories représentent respectivement 51,4% et 40,0% des prévisions de recettes globales.

Les prévisions de recettes ont augmenté significativement entre 2022 et 2023, avec une croissance notable dans les deux catégories principales « impôts et taxes intérieurs sur les biens et services » (+8,4%) et « impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital » (+9,9%). Ces augmentations s'expliquent essentiellement par la présence des impôts leaders dans ces natures de recettes.

Les prévisions de recettes 2023 montrent une prédominance des « impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital » (57,1%) et des « impôts et taxes intérieurs sur les biens et services » (35,9%).

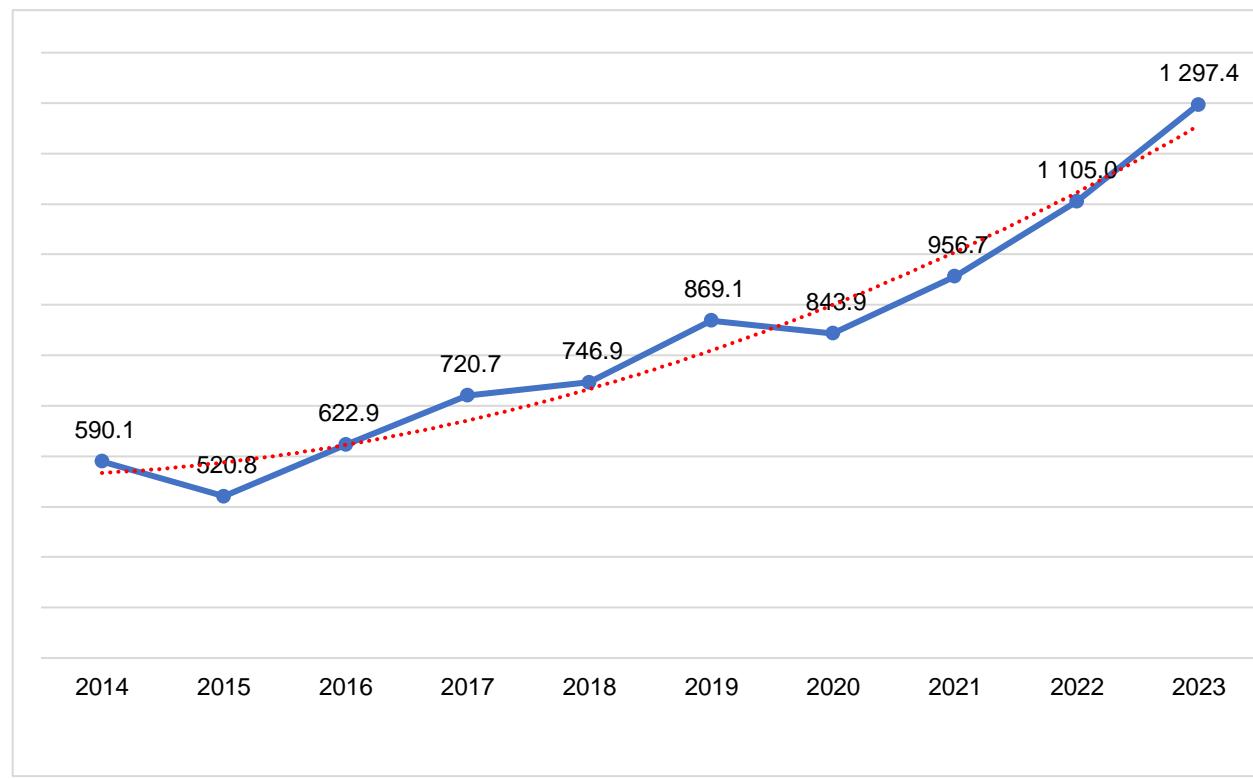
¹ Se référer au glossaire

Tableau 4: Evolution des taux de variation des prévisions du budget de l'Etat (en%)

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de variation	10,5	-11,7	19,6	15,7	3,6	16,4	-2,9	13,4	15,5	17,4

Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 15: Evolution des prévisions du budget de l'Etat (en milliards de FCFA)



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

III.2. Analyse des prévisions au titre du budget des collectivités territoriales

Points saillants :

- Tendance haussière annuelle des prévisions des collectivités (8,4% en moyenne) ;
- Prééminence des prévisions des collectivités des DRI ;
- Prépondérance de la contribution des patentes (57,5% en 2023).

Commentaire général

Prévisions sur la période 2014-2023

Sur la période sous revue, les prévisions des budgets des collectivités territoriales présentent une tendance haussière avec un taux d'accroissement annuel moyen de 8,4%. Toutefois, des baisses ont été observées en 2015 (-7,4%) et en 2020 (-5,4%) et s'expliquent respectivement par l'insurrection populaire et par la crise sanitaire COVID-19.

De 2022 à 2023, les prévisions des budgets des collectivités territoriales ont diminué, passant de 43,3 milliards de FCFA à 42,7 milliards de FCFA, ce qui représente une régression de 1,3%.

Prévisions par catégorie d'unité de recouvrement sur la période 2014-2023

Sur la période de référence, la structure des prévisions des collectivités territoriales par catégorie d'UR montre une hiérarchie marquée par la prédominance des prévisions des DRI sur celles de la DGE, des DME et des DGUF, avec des parts annuelles moyennes respectives de 56,0%, 30,2%, 11,2% et 4,7%.

Prévisions par nature d'impôts sur la période 2014-2023

Sur la période 2014-2023, les prévisions des collectivités territoriales sont passées 20,74 milliards de FCFA en 2014 à 42,69 milliards de FCFA en 2023, soit un taux de progression moyen annuel de 8,4%. De ces prévisions, la part moyenne de la contribution des patentes reste prédominante (53,6%), suivie de celles de la taxe de jouissance (21,2%), de la CME (11,7%) et des autres natures d'impôts (13,5%).

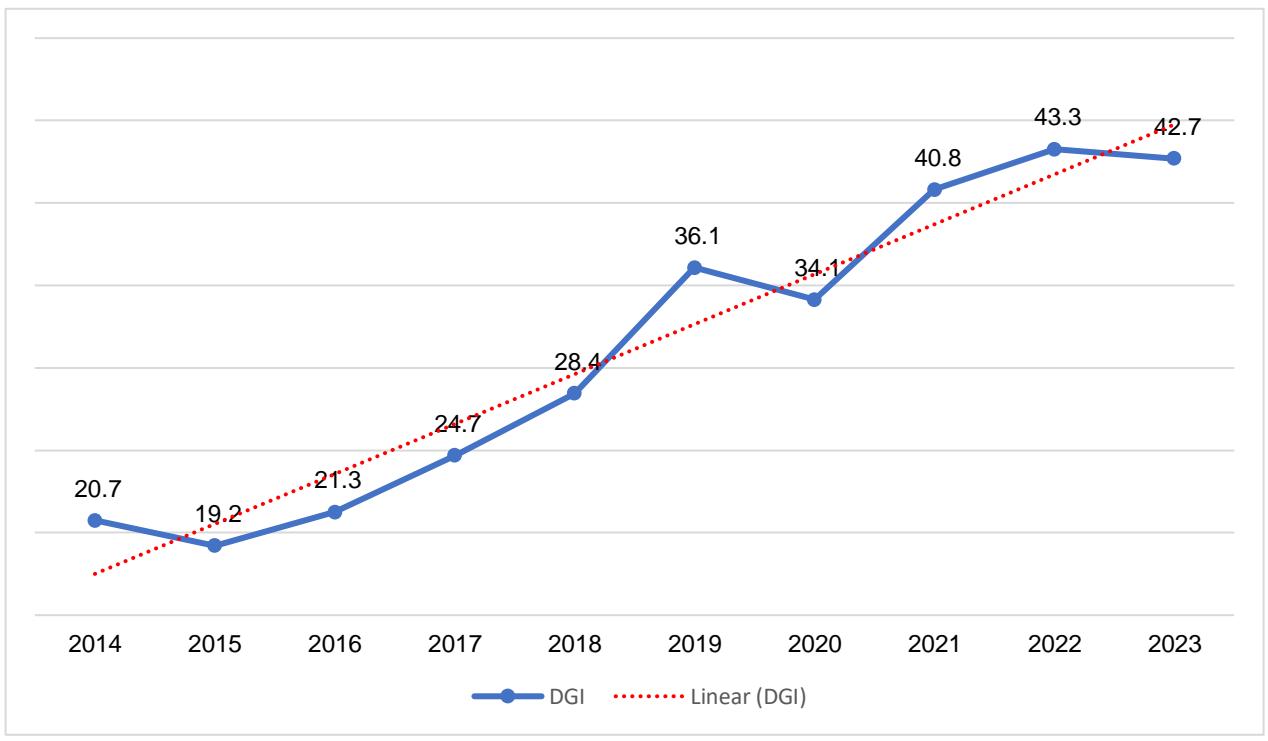
En 2023, les prévisions de recettes des collectivités territoriales (42,69 milliards de FCFA) sont dominées par celles de la contribution des patentes (57,5%) suivie de celles de la taxe de jouissance (16,8%) et de la CME (11,5%) et des autres natures d'impôts (14,2%).

Tableau 5: Evolution des taux de variation des prévisions des budgets des collectivités territoriales(%)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de variation	5,1	-7,4	10,7	16,2	15,2	26,8	-5,4	19,6	16,0	-1,3

Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 16: Evolution des prévisions du budget des collectivités territoriales (en milliards de FCFA)



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

EMISSIONS NETTES

IV.1. Analyse des émissions nettes au titre du budget de l'Etat par catégorie d'UR

Points saillants :

- Progression continue des émissions nettes (12,1% en moyenne annuelle) ;
- Forte contribution de la DGE.

Commentaire général

Emissions nettes sur la période 2014-2023

Les émissions nettes au titre du budget de l'Etat ont affiché une croissance régulière sur la période sous revue. Elles sont passées de 511,51 milliards en 2014 à 1 422,23 milliards FCFA en 2023 avec un taux de croissance annuel moyen de 12,1%.

En 2023, les émissions nettes ont connu une augmentation de 85,92 milliards de FCFA par rapport à 2022, passant de 1 336,31 milliards de FCFA à 1 422,23 milliards de FCFA soit un accroissement relatif de 6,4%.

Cette performance illustre les efforts constants de la Direction Générale des Impôts (DGI) dans la mobilisation des recettes budgétaires, permettant ainsi de presque tripler les émissions nettes en dix ans.

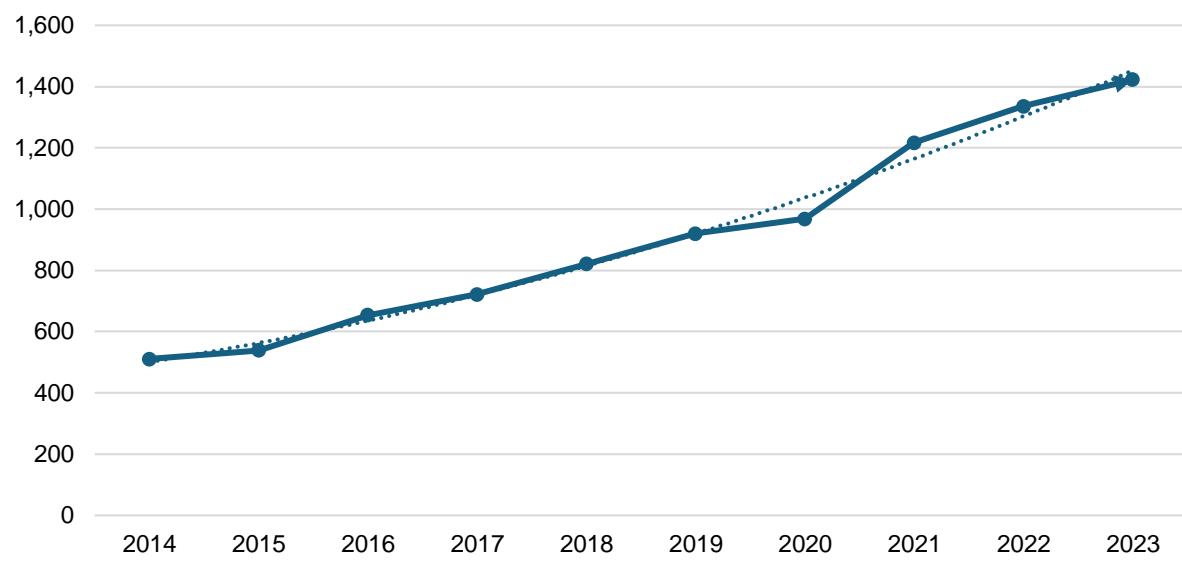
Emissions nettes par catégorie d'UR sur la période 2014-2023

Sur la période de référence, la structure des émissions nettes par catégorie d'UR a connu une dynamique globalement haussière. Cette tendance se traduit par des taux de croissance moyens annuels de 11,0% pour la DGE, 17,0% pour les DME et 13,5% pour les DRI.

L'analyse des émissions nettes révèle une nette domination de la DGE, représentant en moyenne annuelle, 82,6 % des montants nets des titres émis. Les DME suivent avec une contribution de 12,5 %, puis les DRI avec 4,6 % et enfin les DGUF avec une part de 0,3 %. Cette répartition reflète la segmentation mise en place par la DGI pour optimiser la mobilisation des recettes fiscales.

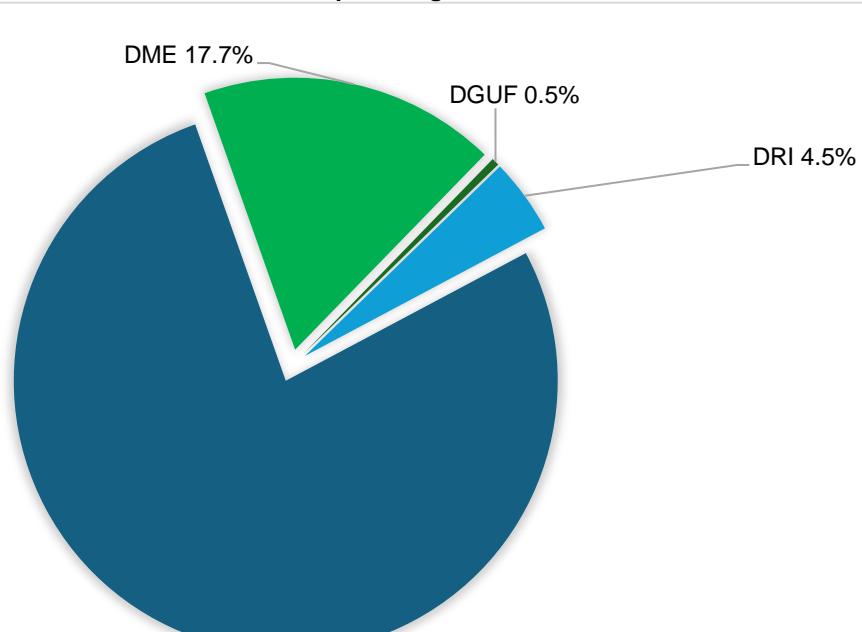
En 2023, la structure des émissions nettes par catégorie d'UR est dominée par la DGE avec 77,4%, suivie des DME (17,7%), des DRI (4,5%) et des DGUF (0,5%).

Graphique 17: Evolution des émissions nettes (en milliards de FCFA)



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 18: Répartition des émissions nettes de 2023 par catégories d'UR



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

IV.2. Analyse des émissions nettes du budget de l'Etat par nature de recettes et par origine

Points saillants :

- Prédominance des émissions nettes issues des déclarations ;
- Prédominance des émissions nettes issues des « impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital » et des « impôts et taxes intérieurs sur les biens et services ».

Commentaire général

Emissions nettes par nature de recettes sur la période 2014-2023

De 2014 à 2023, les émissions nettes des « impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital » et des « impôts et taxes intérieurs sur les biens et services » sont prépondérantes sur l'ensemble des autres natures de recettes. Elles représentent respectivement des parts moyennes de 49,7% et de 42,5% sur ladite période. Par ailleurs, les émissions des « impôts sur les salaires versés et autres rémunérations » sont les seules natures de recettes qui croissent sur toute la période sous revue avec un taux d'accroissement moyen annuel de 12,2%. Les émissions nettes des autres natures de recettes connaissent des croissances erratiques.

En 2023, les émissions nettes des « impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital » et des « impôts et taxes intérieurs sur les biens et services » sont prédominantes. Elles cumulent une part de 91,1% des émissions nettes.

Emissions nettes par origine sur la période 2014-2023

La structure des émissions nettes par origine révèle une prédominance des « déclarations » sur la période sous revue avec une part moyenne de 92,7%. Par ailleurs, elles sont caractérisées par un accroissement supérieur aux autres sources d'émissions nettes avec un taux d'accroissement moyen annuel de 11,7% traduisant de plus en plus le civisme fiscal des contribuables. Elles sont suivies des « avis de redressement brigade » (3,5%). Les émissions nettes issues des autres origines connaissent des croissances erratiques.

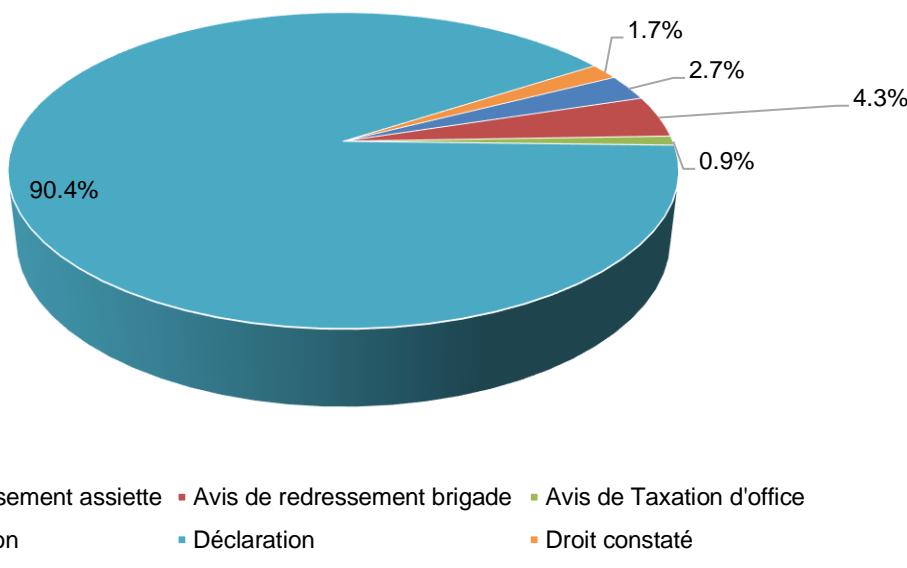
En 2023, la structure des émissions nettes présente une prépondérance des « déclarations » (90,4%) suivies des « avis de redressement brigade » (4,3%). Toutefois, les « avis de taxation d'office » ont enregistré une augmentation sept fois par rapport à 2022, passant de 1,9 milliard de FCFA à 13,48 milliards de FCFA en lien avec les taxations d'office suite à enquête.

Tableau 6: Part contributive des natures de recettes dans les émissions nettes (en %)

Nature de recettes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital	49,0	44,8	47,1	45,6	48,8	50,6	49,8	51,3	57,1	52,7
Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations	1,3	1,5	1,4	1,5	1,6	1,5	1,6	1,4	1,4	1,4
Impôts sur le patrimoine	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,2	0,3	0,3	0,2	0,3
Autres Impôts Directs	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services	42,9	47,5	46,2	46,1	43,4	41,7	41,7	40,6	36,6	38,4
Droits d'enregistrement et de timbre	6,6	5,9	5,0	6,4	6,6	5,9	6,5	6,2	4,8	6,3
Autres recettes fiscales	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
Droits et frais administratifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
Pénalités	na	0,0	0,8							
Autres recettes non fiscales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	100,0									

Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 19: Répartition des émissions nettes par origine en 2023



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

IV.3. Analyse des émissions nettes des impôts leaders

Points saillants :

- Prééminence des émissions nettes des impôts leaders (90,5% en moyenne annuelle).
- Prédominance des émissions nettes en IS (29,3%) et en TVA (37,4%)

Commentaire général

Emission nettes des impôts leaders sur la période 2014-2023

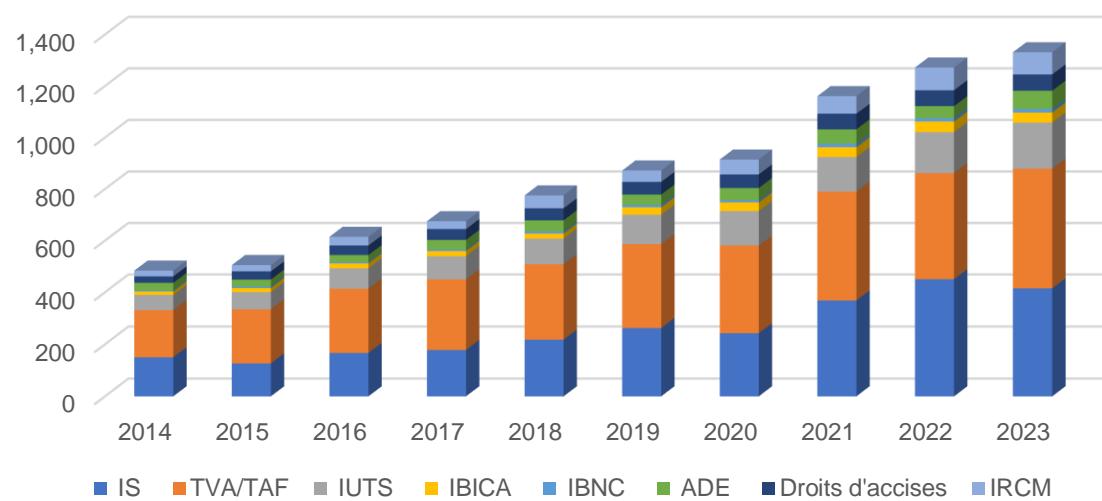
Des impôts leaders, l'IS, la TVA/TAF, l'IUTS, les droits d'accises (TSB et T/Tabacs), l'IRCM et les ADE occupent une part essentielle dans les émissions. Sur la période 2014-2023, ces impôts ont contribué en moyenne à hauteur de 90,5% sur l'ensemble des émissions du budget de l'Etat.

Les émissions nettes des impôts leaders ont connu une croissance continue sur toute la période sous revue. Elles sont passées de 466,25 milliards de FCFA en 2014 à 872,07 milliards de FCFA en 2023 avec un taux d'accroissement moyen annuel de 7,2%. Le dynamisme de l'activité économique, la maîtrise du portefeuille et l'élargissement de l'assiette fiscale expliquent en partie cette hausse.

Les émissions en IS, en TVA/TAF et en IUTS restent prépondérantes (75,1%) sur l'ensemble des impôts leaders avec des parts moyennes respectives de 29,3%, de 37,4% et de 12,9% au cours de la période.

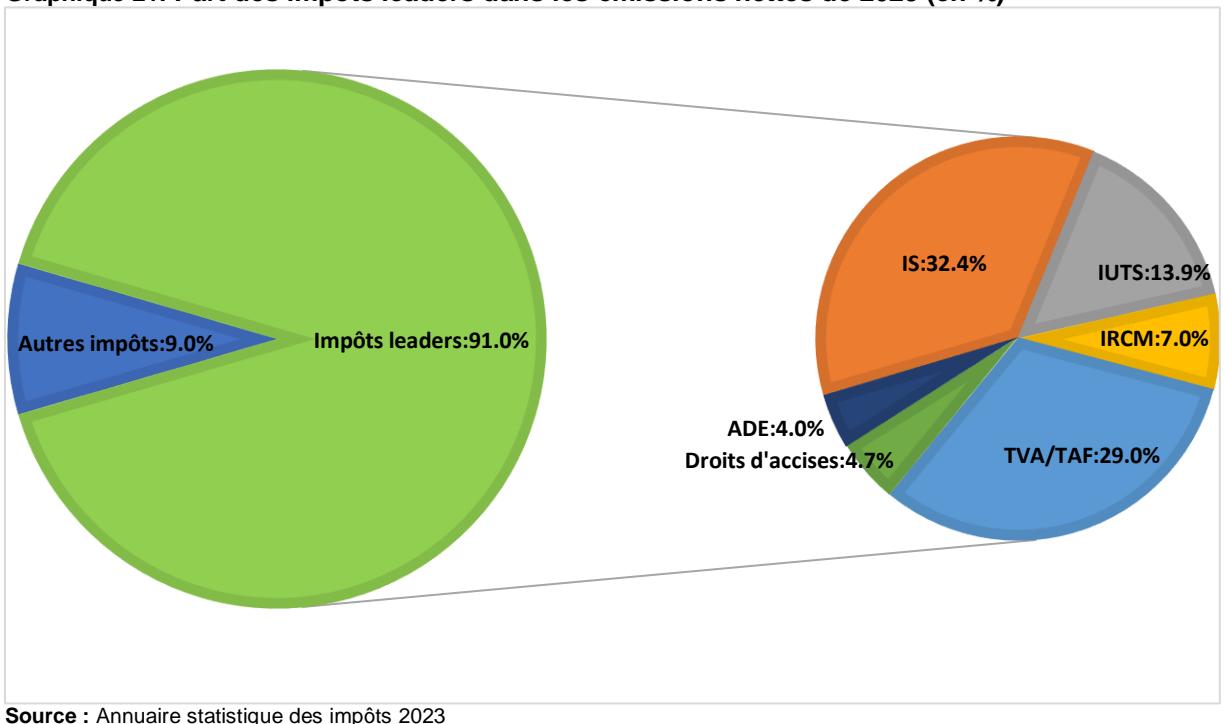
Les émissions nettes des impôts leaders sont passées de 1 217,12 milliards de FCFA en 2022 à 1 278,03 milliards de FCFA en 2023, soit une augmentation de 60,91 milliards de FCFA. Elles représentent 89,9% des émissions totales en 2023 contre 91,1% en 2022.

Graphique 20: Evolution de la part contributive des impôts leaders (en milliards de FCFA)



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 21: Part des impôts leaders dans les émissions nettes de 2023 (en %)



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

IV.4. Analyse des émissions nettes des budgets des collectivités territoriales

Points saillants :

- Croissance continue des émissions nettes ;
- Forte augmentation des émissions nettes en 2023 ;
- Prépondérance de la contribution des patentes.

Commentaire général

Emissions nettes sur la période 2014-2023

Les émissions nettes des budgets des collectivités territoriales sur la période sous revue progressent continuellement. Entre 2014 et 2023, elles sont passées de 15,15 milliards à 55,36 milliards de FCFA avec un taux de croissance annuel moyen de 15,5%.

Les émissions nettes en 2023 sont en augmentation de 13,64 milliards de FCFA par rapport à celles de 2022, soit un taux d'accroissement de 32,7%. Cette hausse s'explique de FCFA par l'augmentation de la contribution des patentés et de la TFS en 2023 de 10,78 milliards.

Emissions nettes par nature d'impôts sur la période 2014-2023

Sur la période 2014-2023, la contribution de la patente reste prépondérante sur l'ensemble des autres natures d'impôts. En effet, elle est passée de 11,93 milliards en 2014 à 37,66 milliards en 2023 correspondant à un taux d'accroissement moyen annuel de 13,6%.

Par ailleurs, l'analyse de la structure des émissions nettes par nature d'impôts révèle que la contribution de la patente représente une part moyenne annuelle de 75,3% sur la période sous revue. Toutefois sa contribution est passée de 76,4% en 2018 à 68,0% en 2023.

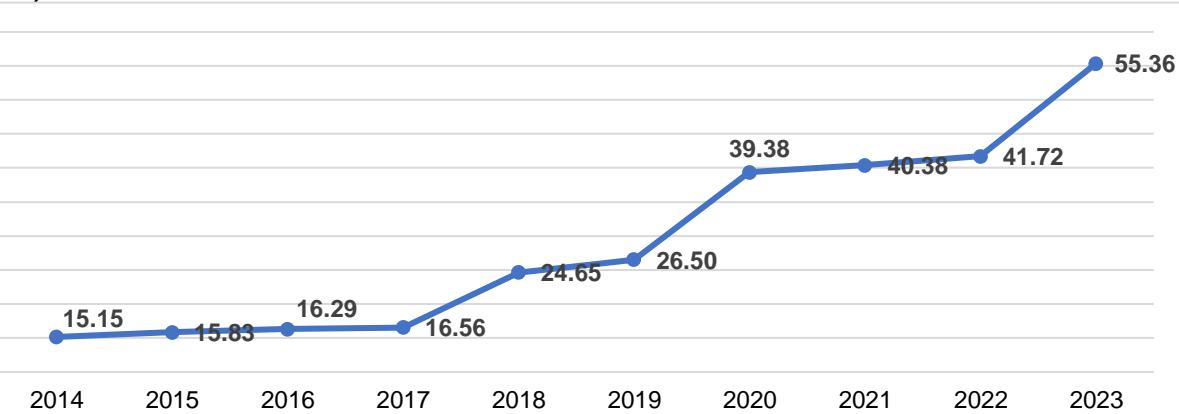
En 2023, les émissions nettes sont dominées par la contribution de la patente (68,0%) suivies de la taxe de jouissance (13,9%), de la TFS (7,1%), de la CME (4,8%), de la TVM (3,9%) et les autres d'impôts (1,4%).

Emissions nettes par origine sur la période 2014-2023

De 2014 à 2023, la structure des émissions nettes par origine montre que les émissions proviennent majoritairement des « avis d'imposition » (59,1%) suivis des « déclarations » (20,2%), des « droits constatés » (19,2%) et autres origines (avis de redressement brigade / assiette et avis de taxation d'office).

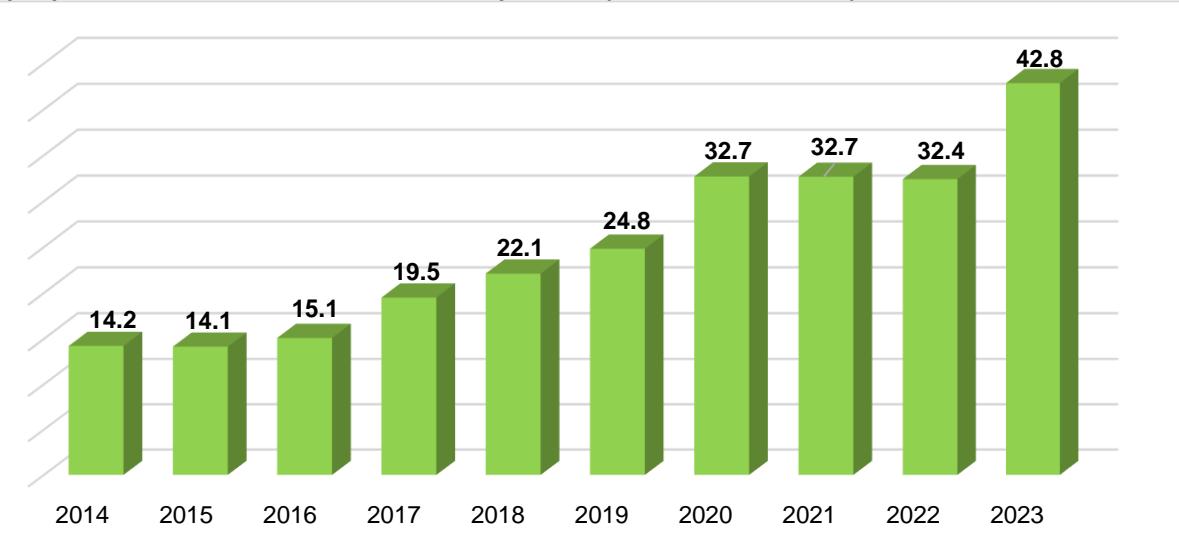
En 2023, les émissions nettes des « avis d'imposition » (60,5%) prédominent les « droits constatés » (22,5%) et les « déclarations » (11,5%). Les émissions nettes des « avis d'imposition » et des « droits constatés » ont respectivement augmenté de 41,0% et de 26,3% par rapport à 2022.

Graphique 22: Evolution des émissions nettes des budgets des collectivités territoriales (en milliards de FCFA)



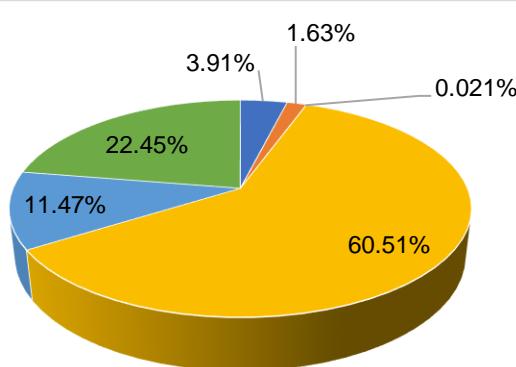
Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 23: Evolution de la contribution des patentes (en milliards de FCFA)



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 24: Répartition des émissions nettes par origine (en milliards de FCFA)



- Avis de redressement assiette
- Avis d'imposition
- Déclaration
- Avis de redressement brigade
- Avis de Taxation d'office
- Droit constaté

Source : Annuaire statistique des impôts 2023

CONTROLE FISCAL

V.1. Analyse du contrôle fiscal

Points saillants :

- Couverture du contrôle fiscale de 11,9% en moyenne annuelle ;
- 42,8% des contrôles fiscaux issus des CSP.

Commentaire général

Couverture du contrôle fiscal

Sur la période 2018-2023², le nombre des dossiers vérifiés dans le cadre des contrôles fiscaux (Contrôle sur pièce, Vérification ponctuelle, Vérification partielle, Vérification générale) affiche un accroissement annuel moyen de 11,9%. En effet, il est passé de 1 926 en 2018 à 3 658 en 2023, soit une croissance globale de 1 732 dossiers vérifiés.

Sur la période de référence, le nombre moyen de dossiers vérifiés est de 2 956 pour un portefeuille moyen éligible de 25 156, soit un taux de couverture annuel moyen de 11,7%. Selon la catégorie d'UR, le taux moyen de couverture du contrôle fiscal de la DGE (39,7%) et des DME (31,2%) a largement dépassé le taux de référence fixé à 20% alors que les DRI (6,6%) restent en deçà du taux de couverture fixé à 10%.

En 2023, 3 658 contrôles fiscaux ont été bouclés pour un portefeuille éligible de 27 106, soit un taux de couverture de 13,5% contre 14,6% en 2022. Le taux de couverture par catégorie d'UR est de 44,8% pour la DGE, 39,5% pour les DME et 6,5% pour les DRI.

Sur l'ensemble des contrôles fiscaux effectués en 2023, les CSP et les VG prédominent avec respectivement des proportions de 42,8% et 39,0%.

Exécution du programme du contrôle fiscal

Le nombre de dossiers programmés ³sur la période 2020-2023 est en progression de 23,5% en moyenne par an. En effet, cette programmation est passée de 1 182 dossiers en 2020 à 2 749 dossiers en 2023, soit une augmentation globale de 1 567 dossiers.

Le nombre de dossiers achevés évolue au même rythme que celui des dossiers programmés, soit 23,5% en moyenne l'an. Le taux d'exécution annuel moyen est de 85,8% sur la période 2020-2023.

Niveau de recouvrement des redressements issus du contrôle fiscal

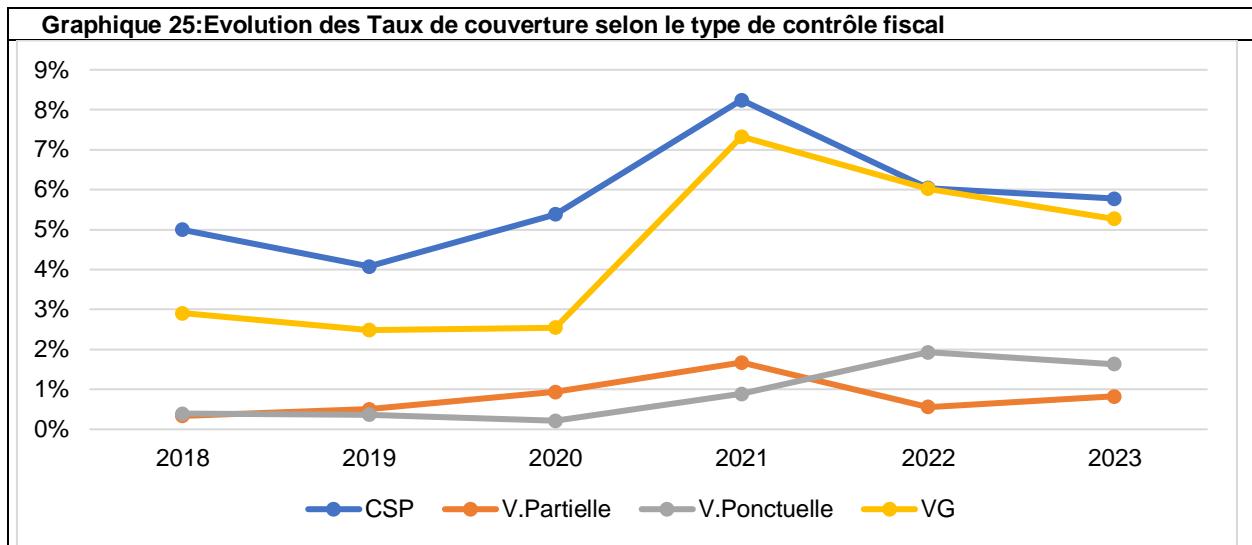
Les montants notifiés des différents contrôles présentent une tendance haussière avec un taux annuel moyen de 19,0%. En effet, ils sont passés de 54,41 milliards de FCFA en 2018 à 154,82 milliards de FCFA en 2023, soit une hausse globale de 100,41 milliards de FCFA.

Quant aux montant recouvrés, ils sont en croissance de 14,1% en moyenne annuelle en passant de 10,30 milliards de FCFA en 2018 à 22,68 milliards de FCFA en 2023. Rapportés aux montants notifiés, les taux de recouvrement sont en progression annuelle moyenne de 13,6%.

De 2018-2023, le taux de recouvrement par catégorie d'UR représente en moyenne 15,1% pour la DGE, 13,5% pour les DRI et 11,3% pour les DME.

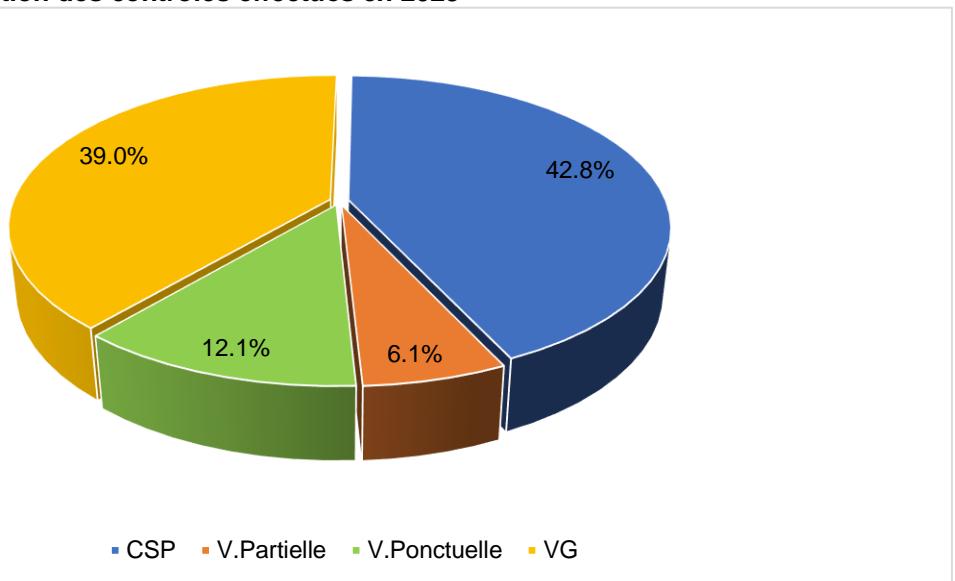
² Le contrôle fiscal commence à partir de 2018 pour non disponibilité des données des années antérieures

³ Le nombre de dossiers programmés est fournis par la Direction du contrôle fiscal.



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 26: Proportion des contrôles effectués en 2023



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Tableau 7: Taux de recouvrement des montants notifiés suite à contrôles par catégorie d'UR (en %)

UR	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DGE	22,9	29,5	9,8	5,6	9,0	14,0
DME	14,5	13,0	9,0	6,9	8,7	15,7
DRI	12,7	19,3	13,5	6,8	11,2	17,0
DGI	18,9	23,3	9,8	6,0	9,1	14,7

Source : Annuaire statistique des impôts 2023

RECOUVREMENT DE RECETTES

VI.1. Analyse des recouvrements du budget de l'Etat

Points saillants :

- Progression continue des recettes budgétaires (10,3% en moyenne annuelle) ;
- Prédominance des recettes recouvrées par la DGE (83,0% en moyenne annuelle).

Commentaire général

Recouvrements sur la période 2014-2023

Les recouvrements au titre du budget de l'Etat sur la période sont passés de 521,90 milliards de FCFA à 1 262,39 milliards de FCFA avec une croissance moyenne annuelle de 10,3%. Toutefois, il est observé une baisse de 3,5% en 2015 en lien avec l'insurrection populaire. La croissance la plus importante est observée en 2021 (22,2%) en raison de la reprise de l'activité économique après la COVID 19.

Rapportés à 2022, les recouvrements de 2023 enregistrent un taux de croissance de 3,9%. Cependant, le taux de croissance de 2023 est en baisse de 11,5 points de pourcentage par rapport à celui de 2022 (15,4%) qui s'explique en partie par l'arrêt de production de certaines mines (Samtenga, Youga, Taparko, Perkoa).

Les recouvrements par rapport aux prévisions affichent un taux moyen de réalisation de 98,8% sur la période. En 2023, le taux de réalisation s'établit à 97,3%.

Recouvrements par catégorie d'unité de recouvrement sur la période 2014-2023

Sur la période de référence, la structure des recouvrements par catégorie d'UR affiche des taux de croissance moyens annuels de 10,1% pour la DGE, 16,5% pour les DME, 3,0% pour les DGUF et 0,3% pour les DRI.

L'analyse des recouvrements révèle une nette domination de la DGE, représentant en moyenne annuelle, 83,0 % suivis des DME avec 10,0%, puis les DRI avec 6,1 % et enfin les DGUF avec 0,9%.

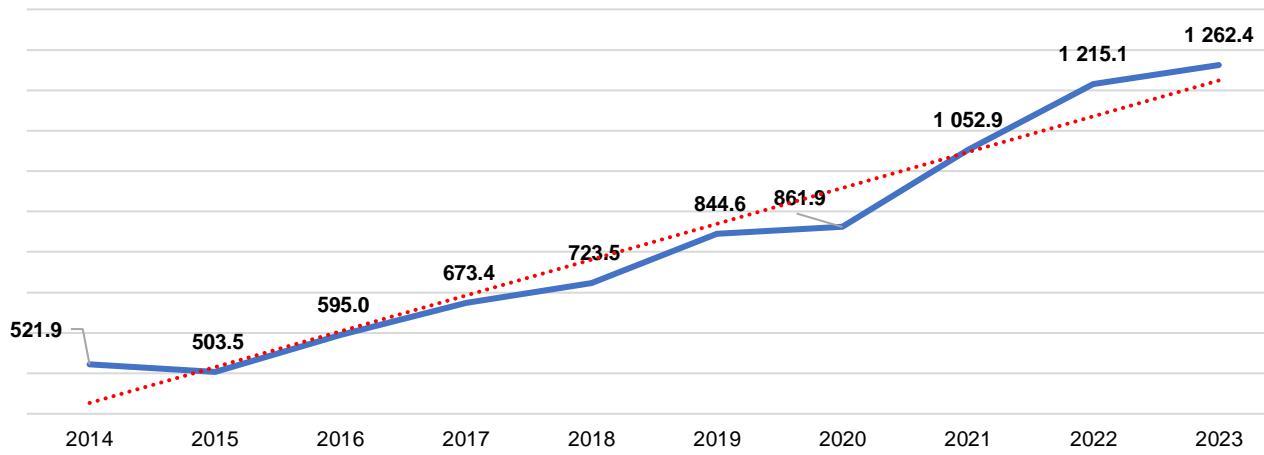
En 2023, les recouvrements de la DGE représentent 80,5% du recouvrement global de la DGI. Ils sont suivis des DME avec 14,7%, des DRI avec 4,3% et des DGUF avec 0,6%.

Tableau 8: Evolution des taux de réalisation et de variation des recettes au titre du budget de l'Etat (%)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de réalisation	88,4	96,7	95,5	93,4	96,9	97,2	102,1	110,1	110,0	97,3
Taux de variation	0,1	-3,5	18,2	13,2	7,4	16,7	2,0	22,2	15,4	3,9

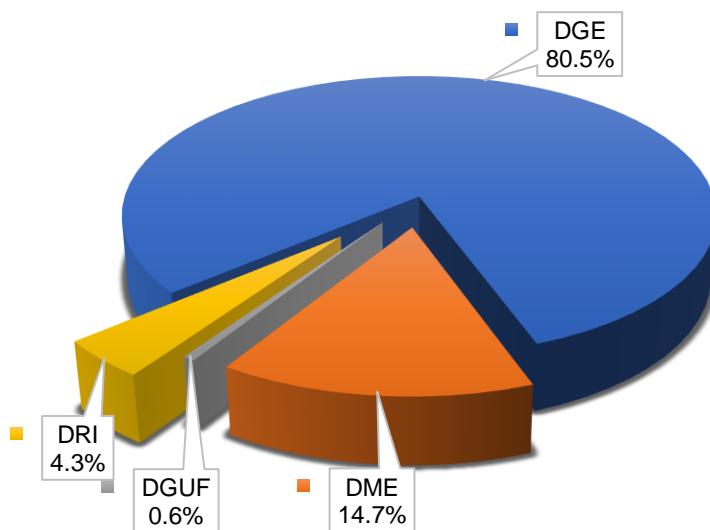
Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 27: Evolution des recouvrements du budget de l'Etat (en milliards)



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 28: Répartition des recouvrements du budget de l'Etat par catégorie d'UR en 2023 (en %)



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

VI.2. Analyse des recouvrements par nature de recettes et par origine du budget de l'Etat

Points saillants :

- Prédominance des « impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital » (52,2% en moyenne annuelle)
- 96,1% des recettes budgétaires issues des « déclarations ».

Commentaire général

Recouvrements par nature de recettes sur la période

Entre 2014 et 2023, les recouvrements sont dominés par les « impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital » avec une proportion moyenne annuelle de 52,2% suivis des « taxes intérieures sur les biens et services » (39,5%), des « droits d'enregistrement et timbre » (6,2%), des « impôts sur les salaires et autres rémunérations » (1,6%), et les autres recettes y compris les « impôts sur le patrimoine » (0,5%).

Les « impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital » ont fortement augmenté, passant de 262,61 milliards de FCFA en 2014 à 724,39 milliards de FCFA en 2023, indiquant une meilleure conformité fiscale et des efforts accrus de collecte auprès du secteur formel.

En 2023, les recouvrements restent dominés par les « impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital » et les « taxes intérieures sur les biens et services » avec une proportion de 92,6%.

Recouvrements par origine sur la période 2014-2023

Les recettes mobilisées au profit du budget de l'Etat sur la période 2014-2023 sont constituées essentiellement par les recouvrements issus des « déclarations » avec une proportion moyenne annuelle de 96,4%, suivis de ceux des « avis de redressement brigade / assiette » (1,8%) et des « droits constatés » (1,7%).

En 2023, les recouvrements issus des « déclarations » font la majorité des recettes, avec une proportion de 95,6%.

Tableau 9: Evolution de la répartition des recouvrements du budget de l'Etat par nature de recettes (en %)

Nature d'impôt	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital	50,3	46,6	48,0	48,0	51,9	53,1	52,8	54,6	59,5	57,4
Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations	1,4	1,6	1,5	1,6	1,7	1,6	1,7	1,5	1,5	1,5
Impôts sur le patrimoine	0,3	0,2	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	0,3
Autres Impôts Directs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services	40,2	44,6	42,9	42,7	39,5	39,0	39,1	38,0	33,7	35,2
Droits d'enregistrement et de timbre	7,5	6,8	7,0	7,1	6,2	5,7	5,9	5,3	4,8	5,5
Autres recettes fiscales	0,1	0,1	0,2	0,2	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
Droits et frais administratifs	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
Autres recettes non fiscales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Tableau 10: Evolution de la répartition des recouvrements du budget de l'Etat par origine (en %)

Origine	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Avis de redressement assiette	0,9	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4	0,5	0,6	0,5	0,4
Avis de redressement brigade	1,2	1,4	1,6	1,6	0,6	1,6	0,7	1,5	1,1	2,0
Avis de Taxation d'office	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Avis d'imposition	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Déclarations	96,1	96,5	96,5	97,2	96,8	96,1	96,6	95,7	96,7	95,6
Droits constatés	1,3	1,6	1,4	0,7	2,1	1,9	2,2	2,3	1,7	1,9
Pénalités de recouvrement	na	0,0								

Source : Annuaire statistique des impôts 2023

VI.3. Analyse des impôts leaders

Points saillants :

- Prédominance de la TVA/TAF (35,0%) et de l'IS (32,4%) des recouvrements sur la période ;
- 89,8% des recouvrements issus des impôts leaders sur la période.

Commentaire général

Réalisation des impôts leaders sur la période 2014-2023

Sur la période sous revue, les recouvrements des impôts leaders enregistrent une progression moyenne de 10,4% malgré la baisse observée en 2015 (-4,1%). En effet, leurs recouvrements sont passés de 472,52 milliards de FCFA en 2014 à 1 148,28 milliards de FCFA en 2023. La part contributive de ces impôts dans l'ensemble des recouvrements s'établit à 89,8%.

Les recouvrements en TVA/TAF, en IS, et en IUTS restent prépondérants avec des parts moyennes respectives de 35,0%, 32,4% et 14,8% au cours de la période.

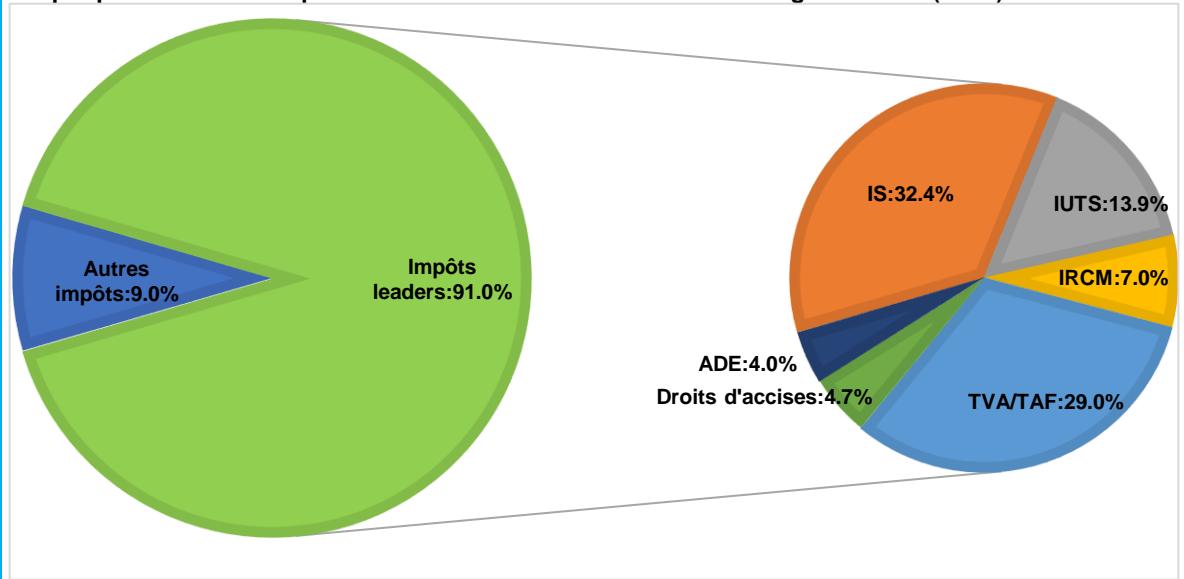
En 2023, la contribution des impôts leaders a atteint 91,0% des recettes du budget de l'Etat avec des parts individuelles de 32,4% pour l'IS, 29,0% pour la TVA/TAF, 13,9% pour IUTS, 7,0% pour IRCM, 4,7% pour les droits d'accises et 4,0% pour les ADE

Tableau 11: Evolution de la part des recouvrements des impôts leaders sur la période

Nature d'impôt	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2021	2022	2023
IS	31,2	26,2	27,5	25,8	29,0	29,5	26,2	31,1	35,3	32,4
IUTS	12,2	13,0	13,2	13,3	14,0	13,5	15,6	12,4	12,9	13,9
IRCM	4,8	4,7	4,9	4,3	4,8	5,2	5,9	5,8	6,3	7,0
TVA	32,4	35,4	33,9	33,9	30,7	31,9	31,6	30,9	27,4	29,0
Droit d'accises	5,2	6,3	6,3	6,3	6,4	6,1	6,3	5,8	5,1	4,7
ADE	4,7	4,2	4,1	4,6	4,0	3,8	4,1	3,5	3,4	4,0
Total impôts leaders	90,5	90,0	89,8	88,1	89,0	90,1	89,7	89,5	90,4	91,0

Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 29:Part des impôts leaders dans les recettes 2023 du budget de l'Etat (en %)



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

VI.4. Analyse des recouvrements des budgets des collectivités territoriales sur la période 2014-2023

Points saillants :

- Prédominance des recettes recouvrées par les DRI (53,4% de contribution moyenne annuelle) ;
- Forte proportion de la contribution des patentés (60,8% en moyenne annuelle).

Commentaire général

Recouvrements sur la période 2014-2023

Les recettes des collectivités territoriales affichent une tendance haussière de 9,4% en moyenne par an sur la période de référence. Elles sont passées de 20,21 milliards de FCFA en 2014 à 45,49 milliards de FCFA en 2023. Cependant, des baisses sont observées en 2015 (-5,5%) et en 2017 (-2,4%). Ces baisses s'expliquent principalement par le contexte socio-politique et la suspension des lotissements dans les communes de Ouagadougou et de Bobo Dioulasso.

En 2023, les recouvrements de recettes ont augmenté de 6,38 milliards de FCFA par rapport à 2022, soit une variation relative de 16,3%.

Rapportés aux prévisions, il est ressorti un taux de réalisation moyen annuel de 95,6% sur la période sous revue. Ce taux atteint 106,5% en 2023.

Recouvrements par catégorie d'unité de recouvrement sur la période 2014-2023

Sur la période 2014-2023, les recouvrements par catégorie d'UR montrent des taux de croissance moyens annuels de 16,9% pour la DGE, 6,8% pour les DME, 5,0% pour les DRI et 0,1% pour les DGUF.

La structure des recettes mobilisées par catégorie d'UR sur la période sous-revue fait ressortir des parts annuelles moyennes de 53,4% pour les DRI, 31,4% pour la DGE, 12,6% pour les DME et 2,6% pour les DGUF.

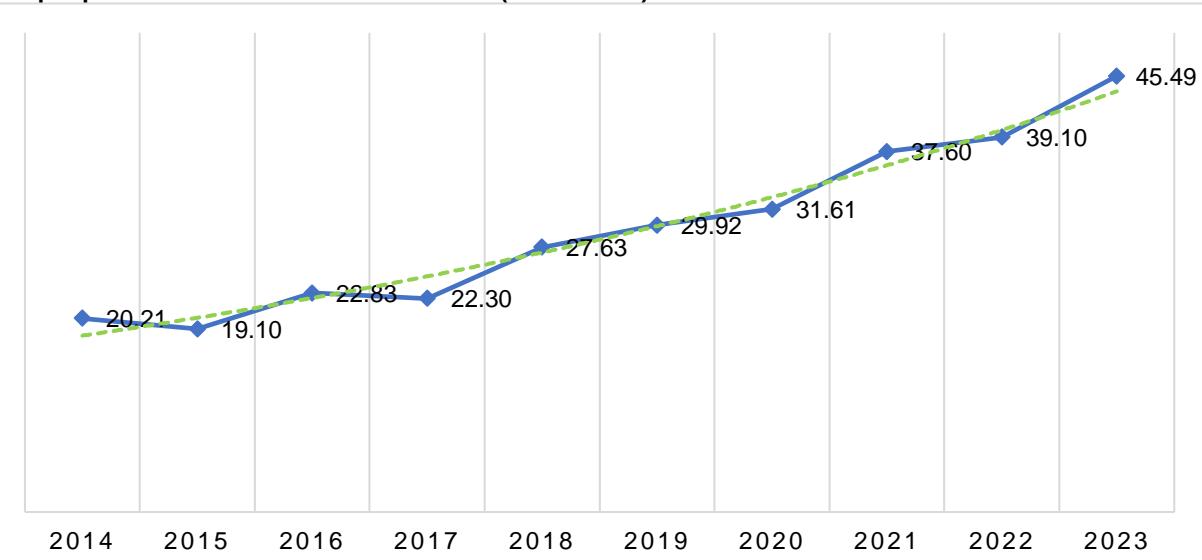
En 2023, la part des recouvrements de la DGE dans les recettes des collectivités s'établit à 50,1% contre 30,7% en 2022 tandis que celle des DRI s'affiche à 40,9%. Cette augmentation de la part contributive de la DGE s'explique par la nouvelle mesure prise pour l'imposition et le recouvrement de la contribution des patentés et de la TFS.

Tableau 12: Evolution des taux de réalisation et de variation des recettes au titre du budget des collectivités territoriales (en %)

Taux/Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de réalisation	97,4	99,5	107,4	90,3	97,1	83,0	92,6	92,1	90,4	106,5
Taux de variation		-5,5	19,5	-2,4	23,9	8,3	5,6	18,9	4,0	16,3

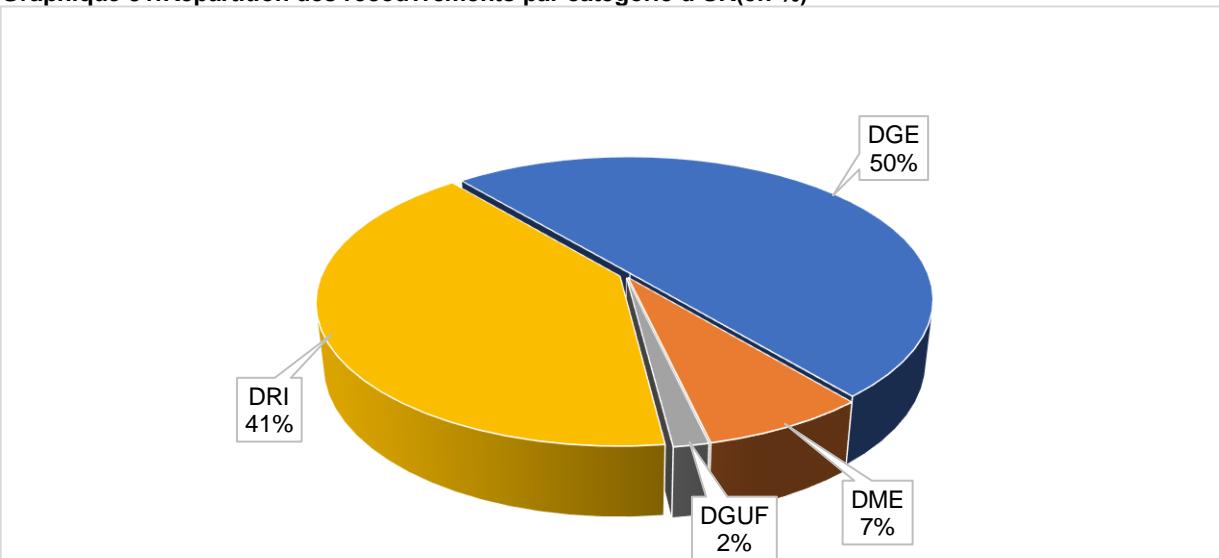
Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 30: Evolution des recouvrements (en milliards)



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 31: Répartition des recouvrements par catégorie d'UR(en %)



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

VI.5. Analyse des recouvrements des budgets des collectivités territoriales par nature d'impôts et par origine sur la période 2014-2023

Points saillants :

- Forte proportion de la contribution des patentés (60,8% en moyenne annuelle).

Commentaire général

Recouvrements par nature d'impôts sur la période 2014-2023

Sur la période de référence, les recettes des collectivités sont dominées par la contribution des patentés et la taxe de jouissance avec une proportion annuelle moyenne de 83,1% et 15,9% pour les autres natures d'impôts.

Les recettes issues de la contribution des patentés ont enregistré une forte croissance sur la période sous revue, passant de 9,80 milliards de FCFA en 2014 à 28,43 milliards de FCFA en 2023, soit une croissance moyenne de 12,7% par an.

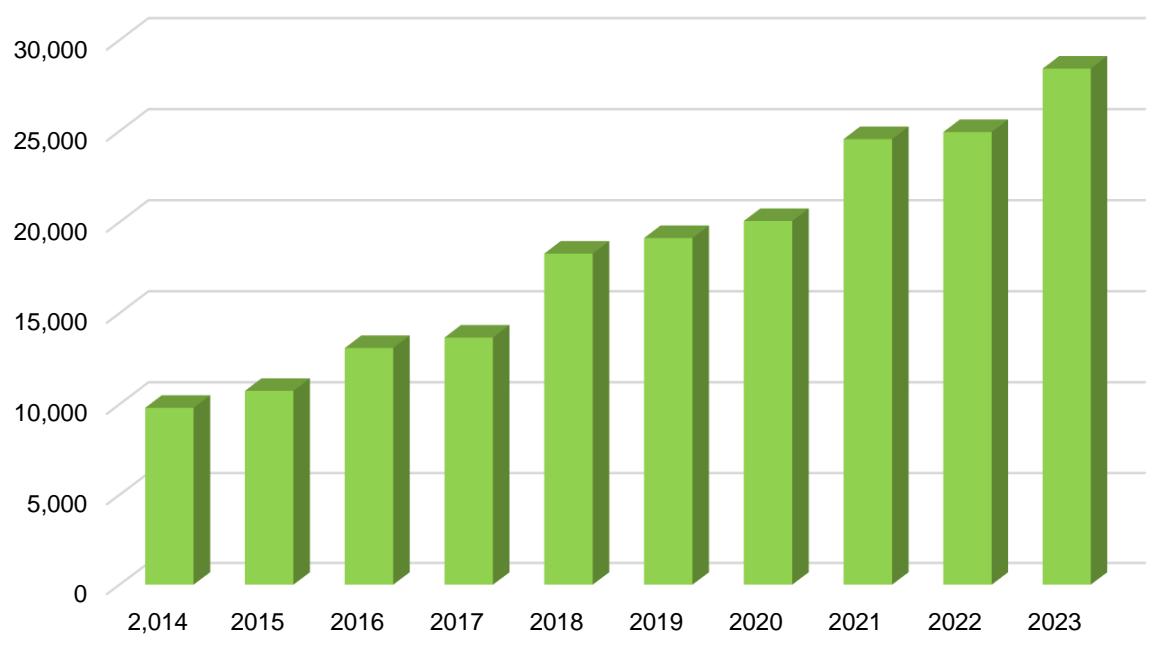
En 2023, la taxe de jouissance et la contribution des patentés restent prépondérantes sur les autres natures d'impôts avec une proportion de 79,4%.

Recouvrements par origine sur la période 2014-2023

Sur la période 2014-2023, les recettes recouvrées au profit des collectivités territoriales proviennent principalement des « avis d'imposition », des « droits constatés » et des « déclarations » (98,7% en moyenne).

En 2023, les recettes sont issues des « avis d'imposition » (52,6%), des « droits constatés » (28,6%), des « déclarations » (12,4%), des « avis de redressement brigade » (4,8%) et des « avis de redressement assiette » (1,6%).

Graphique 32: Evolution des recettes de la contribution des patentes (en milliards de FCFA)



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Tableau 13: Evolution de la répartition des recouvrements par origine (en %)

Origine	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Avis de redressement assiette	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,7	0,4	4,8
Avis de redressement brigade	0,1	0,0	3,6	0,1	0,1	0,2	0,3	0,4	0,3	1,6
Avis de Taxation d'office	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Avis d'imposition	54,1	52,2	51,3	73,1	59,7	59,8	57,7	55,7	56,1	52,6
Déclaration	21,9	26,0	30,3	24,9	16,3	14,9	16,4	15,9	17,8	12,4
Droit constaté	23,8	21,6	14,8	1,9	23,9	25,1	25,5	27,4	25,4	28,6

Source : Annuaire statistique des impôts 2023

VI.6. Analyse des recouvrements au profit des autres budgets sur la période 2014-2023

Points saillants :

- Forte augmentation des recettes des autres budgets en 2023 (190,3%) ;
- Prédominance des recettes issues des déclarations (87,9% en moyenne annuelle).

Commentaire général

Recouvrements sur la période 2014-2023

Sur la période de référence, les recouvrements au profit des autres budgets affichent une tendance à la hausse, passant de 9,81 milliards de FCFA en 2014 à 62,90 milliards de FCFA en 2023, soit un accroissement annuel moyen de 26,4%.

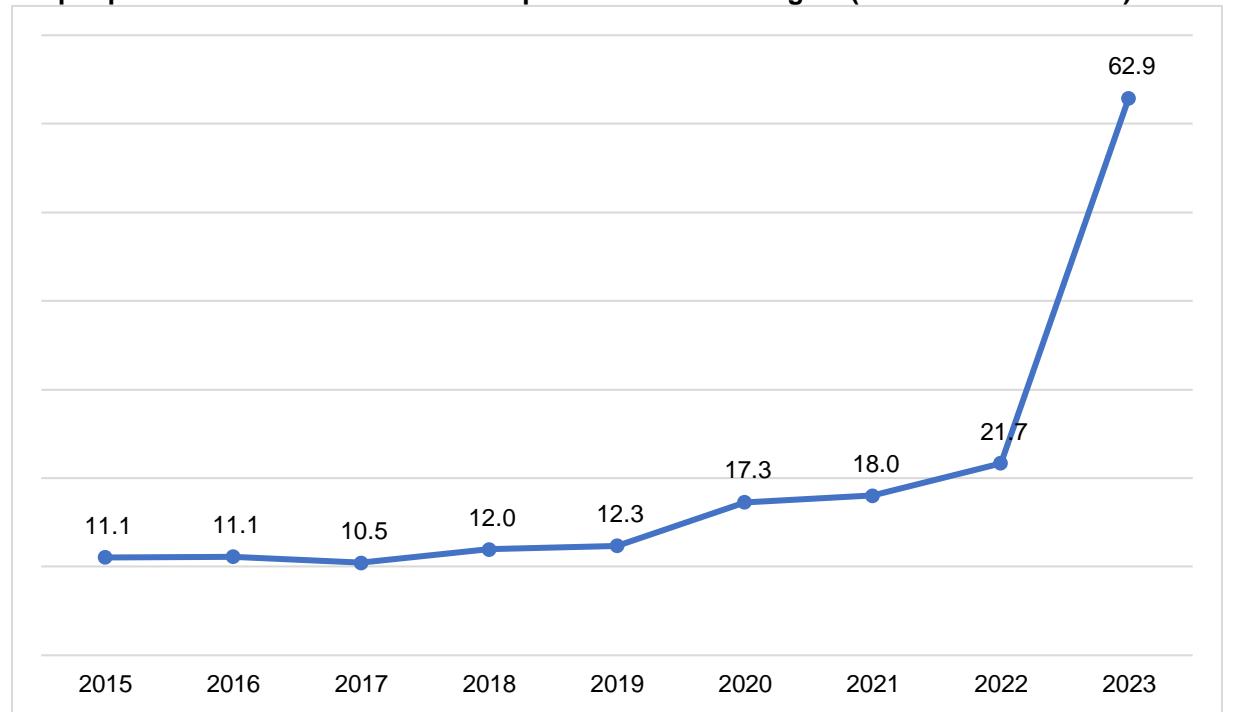
En 2023, les recouvrements ont augmenté de 41,23 milliards de FCFA par rapport à 2022, soit une variation relative de 190,3%. Cette hausse résulte de l'institution du fonds de soutien patriotique (35,57 milliards de FCFA).

Recouvrements par origine sur la période 2014-2023

Les recouvrements des recettes au profit des autres budgets sont principalement générés par les « déclarations » avec une part moyenne de 87,9% sur la période 2014-2023. Les « pénalités » représentent 9,5% en moyenne, tandis que les droits constatés contribuent à hauteur de 2,5%.

En 2023, les recouvrements issus des « déclarations » restent dominants avec une proportion de 91,7%.

Graphique 33: Evolution des recettes au profit des autres budgets (en milliards de FCFA)



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Tableau 14: Evolution de la répartition des recouvrements par origine au profit des autres budgets (en %)

Origine	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Redressement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,1
Taxation d'office	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Imposition	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Déclaration	52,6	83,5	90,1	93,7	87,9	89,4	91,2	85,6	76,4	91,7
Droits constatés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,2	0,1	4,9	14,6	5,1
Pénalités	47,4	13,0	13,3	6,3	12,0	10,5	8,7	9,4	9,0	0,0
Total	100,0									

Source : Annuaire statistique des impôts 2023

VI.7. Analyse de la contribution des sous-secteurs d'activité : minière, télécommunication et banque dans la mobilisation des recettes

Points saillants :

- Croissance significative des recettes des sociétés minières (16,0% en moyenne annuelle) ;
- Contribution importante des sociétés minières (13,6% en moyenne annuelle).

Commentaire général

Contribution de quelques sous-secteurs d'activités spécifiques

Secteur minier : les recouvrements de recettes de ce secteur sont en croissance continue avec un pic de 259,13 milliards de FCFA en 2022, suivi d'une légère baisse en 2023 de 5,3% (245,52,61 milliards de FCFA). La croissance annuelle moyenne se situe à 16,0%. Cette croissance constatée sur la période s'explique par une action conjuguée de l'entrée en production des mines de Sanbrado (SOMISA SA) et de Samtenga (Nordgold Samtenga) en 2020 ayant entraîné une augmentation de la production d'or et de la hausse du cours de l'or.

Les recettes provenant de ce secteur représentent en moyenne 13,6% des recettes totales sur la période sous revue et 18,2% de celles de 2023.

En 2023, les recettes sont en baisse de 13,61 milliards de FCFA par rapport à 2022 (- 5,3%). Cette régression s'explique par le contexte sécuritaire qui a entraîné la perturbation dans la production de certaines mines industrielles.

Secteur des télécommunications : les recettes sont passées de 74,06 milliards de FCFA en 2014 à 157,84 milliards de FCFA en 2023, soit une croissance moyenne annuelle de 8,8%. La contribution moyenne annuelle du secteur aux recettes totales est de 11,7% sur la période 2014-2023.

En 2023, les recettes du secteur sont en progression de 26,6% par rapport à celles de 2022.

Secteur bancaire : les recouvrements ont enregistré un taux d'accroissement annuel moyen de 10,0% sur la période 2014-2023. La contribution moyenne du secteur aux recettes totales est de 9,5% sur la période sous revue et 9,4% en 2023.

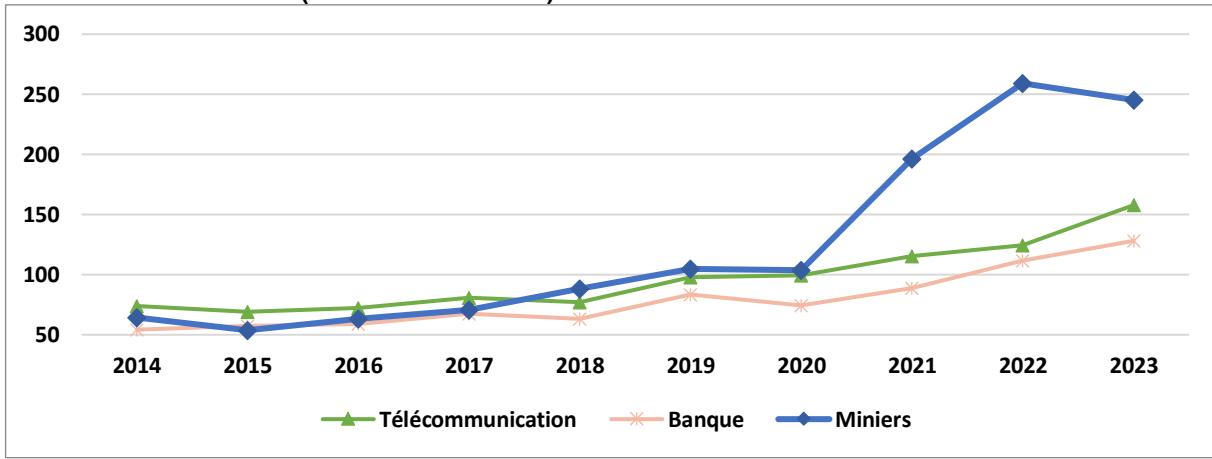
En rapportant à 2022, les recettes de ce secteur ont augmenté de 16,26 milliards de FCFA pour atteindre 128,15 milliards de FCFA en 2023, soit une progression de 14,5%.

Tableau 15 : Evolution de la contribution des secteurs minier, des télécommunications et des banques dans les recettes totales (%)

Sous-secteurs d'activités spécifiques	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Minier	13,4	10,6	10,6	10,4	11,5	12,0	11,4	17,7	20,3	17,9
Télécommunication	15,4	13,6	12,1	11,9	10,1	11,2	10,9	10,4	9,8	11,5
Banque	11,3	11,3	9,9	10,0	8,3	9,6	8,1	8,0	8,8	9,4
Total	40,2	35,5	32,6	32,3	29,9	32,7	30,5	36,1	38,9	38,8

Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 34: Evolution des recettes des secteurs minier, des télécommunications et des banques dans la mobilisation des recettes (en milliards de FCFA)



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

VI.8. Analyse de la contribution des sous-secteurs d'activité : BTP, hôtellerie, cimenterie, assurance, boisson et tabac dans la mobilisation des recettes

Points saillants :

- Contribution du secteur des boissons dans les recettes totales (10,0% en moyenne annuelle) ;
- Croissance importante des recettes issues de la cimenterie en 2023 (20,0%).

Commentaire général

Secteur des Bâtiments et travaux publics (BTP) : les recettes du secteur BTP, bien qu'enregistrant des fluctuations, montrent une tendance haussière sur la période avec un accroissement annuel moyen de 14,6%. Rapportée aux recettes totales, sa contribution annuelle moyenne est de 2,9% sur la période et à 2,6% en 2023.

En 2023, les recettes se situent à 36,12 milliards de FCFA, affichant une amélioration de 17,5% par rapport à 2022 (+5,38 milliards de FCFA).

Secteur de l'hôtellerie : Les recettes du secteur de l'hôtellerie sont passées de 2,36 milliards de FCFA en 2014 à 3,40 milliards FCFA en 2023, soit une progression annuelle moyenne de 5,9%. Sa contribution moyenne dans l'ensemble des recouvrements est de 0,4% sur la période sous revue et de 0,3% en 2023.

Comparer aux recettes de 2022, les recettes enregistrent un accroissement de 8,0%, passant de 3,65 milliards de FCFA à 3,94 milliards de FCFA en 2023.

Secteur de la cimenterie : les recouvrements enregistrent une tendance à la hausse passant de 2,62 à 13,47 milliards de FCFA en 2023 (20,0% d'accroissement annuel moyen). La contribution moyenne du secteur s'est établie 1,1% sur la période de référence et 1,0% en 2023.

En 2023, les recettes sont passées de 9,91 milliards de FCFA en 2022 à 13,47 milliards de FCFA en 2023 avec un taux d'accroissement de 35,9%.

Secteur des assurances : les recettes issues du secteur des assurances affichent une croissance continue, passant de 5,64 milliards en 2014 à 15,61 en 2023 avec une croissance annuelle moyenne de 12,0%. Elles représentent en moyenne 1,2% des recettes de la DGI sur la période 2014-2023 et 1,1% de celles de 2023.

En 2023, ces recettes enregistrent une augmentation 6,8% par rapport à 2022, passant de 14,61 milliards de FCFA à 15,61 milliards de FCFA.

Secteur des boissons : les recettes du secteur des boissons ont enregistré une progression continue sur la période. Elles sont passées de 48,85 milliards de FCFA en 2014 à 118,92 milliards de FCFA en 2023 (10,4% d'accroissement annuel moyen). Ce secteur a contribué aux recettes de la DGI en moyenne de 10,0%.

En 2023, il est observé une hausse de ces recettes de 9,3% par rapport à son niveau de 2022, soit une variation absolue de 10,10 milliards de FCFA.

Secteur des tabacs : les recettes issues du secteur ont affiché une tendance haussière sur la période, passant de 17,28 milliards de FCFA en 2014 à 37,61 milliards de FCFA en 2023, soit 9,0% de progression moyenne annuelle. La contribution de ce secteur aux recettes totales est de 3,8% en moyenne.

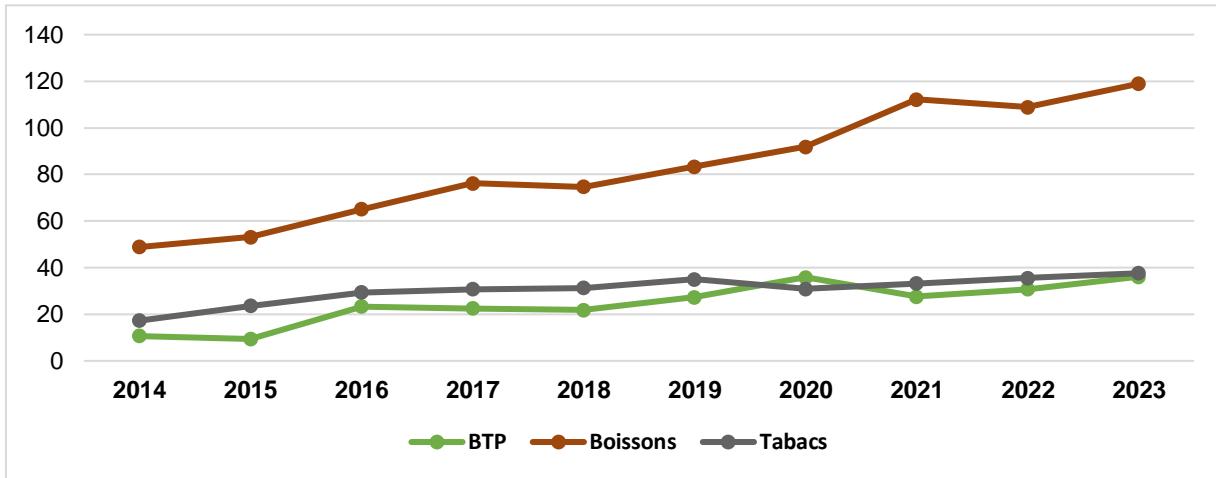
En 2023, elles affichent une augmentation de 5,8% par rapport à 2022, passant de 35,54 milliards de FCFA à 37,61 milliards de FCFA.

Tableau 16 : Evolution de la contribution des secteurs des BTP, des assurances, de la cimenterie, de l'hôtellerie, des boissons et des tabacs dans les recettes totales (%)

Sous-secteurs d'activités spécifiques	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Assurance	1,2	1,3	1,4	1,3	1,2	1,1	1,2	1,1	1,1	1,1
Hôtellerie	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3
BTP	2,2	1,8	3,9	3,3	2,9	3,1	3,9	2,5	2,4	2,6
Cimenterie	0,5	1,3	1,1	1,4	1,3	1,2	1,1	1,0	0,8	1,0
Boissons	10,2	10,5	10,9	11,2	9,8	9,5	10,1	10,1	8,5	8,7
Tabacs	3,6	4,6	4,9	4,5	4,1	4,0	3,4	3,0	2,8	2,7
Total	18,2	20,0	22,8	22,3	19,7	19,3	20,0	18,0	15,9	16,5

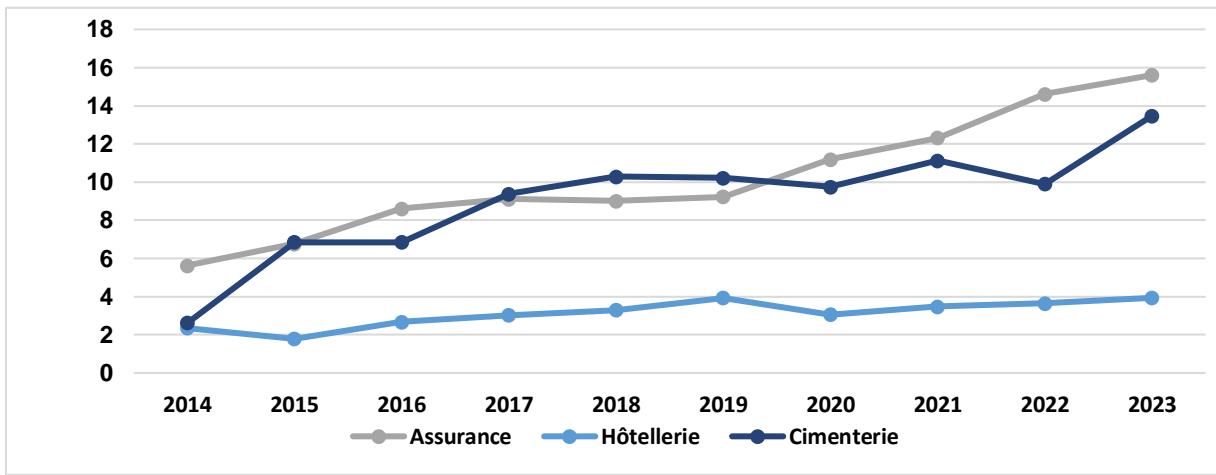
Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 35 : Evolution des recettes des secteurs des BTP, des boissons et des tabacs dans la mobilisation des recettes (en milliards de FCFA)



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 36 : Evolution des recettes des secteurs des assurances, de l'hôtellerie et de la cimenterie dans la mobilisation des recettes (en milliards de FCFA)



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

CIVISME FISCAL

VII.1. Analyse du civisme fiscal des contribuables assujettis à l'IS et à la TVA

Points saillants :

- Amélioration du civisme fiscale des contribuables assujettis à l'IS ;
- Forte dégradation du civisme fiscal des contribuables assujettis à la TVA.

Commentaire général

Analyse du civisme fiscal des contribuables assujettis à l'IS

Entre 2018 et 2023, le taux moyen annuel de déclarations attendues est de 12,1% alors que le taux moyen de déclarations reçues est de 15,8% par an dont 4,3% reçues dans les délais. Par ailleurs 14,5% des déclarations sont accompagnées de paiement et 15,4% des paiements sont effectués dans les délais.

Le taux de déclarations reçues affiche une croissance annuelle moyenne de 72,3% reflétant une amélioration du civisme fiscal. Le respect des délais progresse également avec une évolution moyenne de 62,3% par an. Néanmoins, le taux de ponctualité a connu une chute en 2020 (37,4%), probablement due à la pandémie de COVID-19.

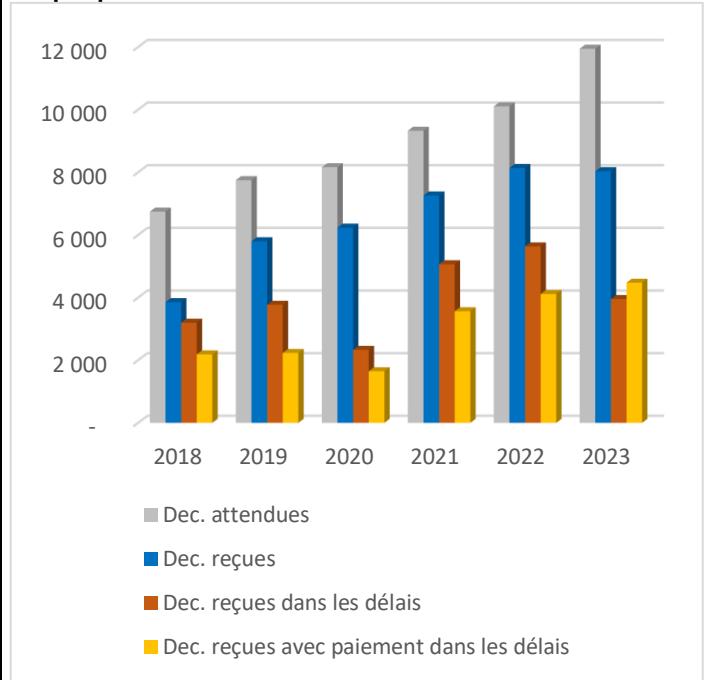
En 2023, les déclarations attendues sont de 11 943 dont 8 033 reçues et 3 952 dans les délais. En effet, le taux de déclarations reçues représente 67,3% dont 49,2% dans les délais avec un taux de paiement dans les délais de 42,7%.

Analyse du civisme fiscal des contribuables RNI assujettis à la TVA

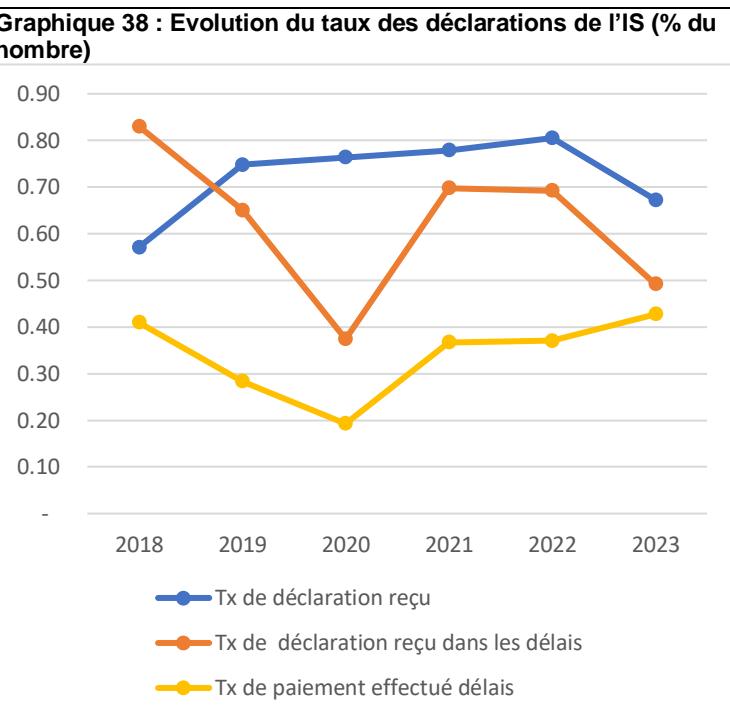
Sur la période 2018-2023, le taux moyen annuel de déclarations attendues représente 11,0% alors que le taux moyen de déclarations reçues est de 14,7% par an dont 13,4% reçues dans les délais. Cependant, le taux moyen annuel de déclarations reçues avec paiement affiche une baisse de 0,4% et cette baisse est de 4,1% pour les paiements dans les délais.

Le taux de déclarations reçues affiche une croissance annuelle moyenne de 8,1%, jugé tout de même faible au regard de la part contributive de la TVA dans les recettes fiscales. Quant au respect des délais, il progresse avec une évolution moyenne de 95,8% par an et le taux de paiement dans les délais est de 48,5% en moyenne par an.

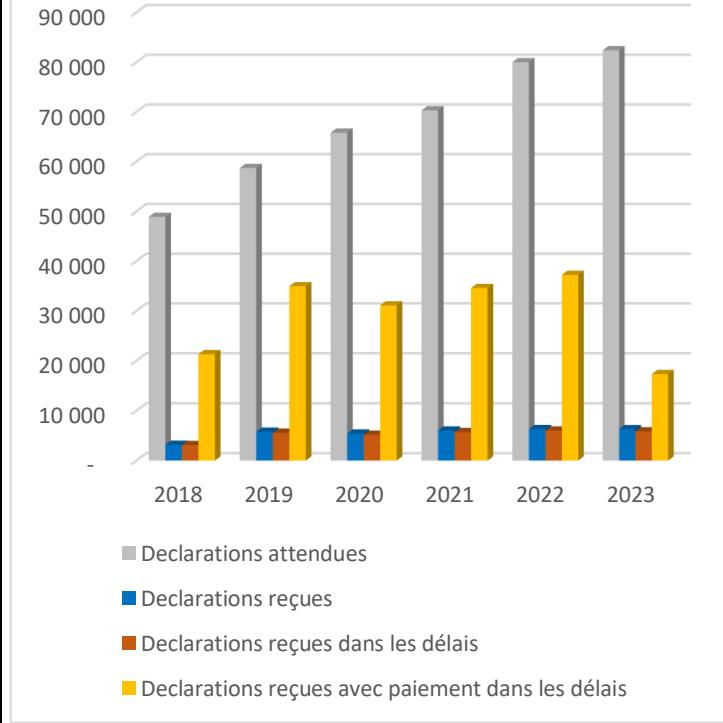
Les déclarations attendues en 2023 sont de 82 392 dont 6 278 reçues et 5 856 dans les délais, tandis que le taux de déclarations reçues ressort à 7,6% dont 93,3% dans les délais avec un taux de paiement dans les délais de 42,3%. En effet, c'est la forte dégradation du civisme fiscal des assujettis à la TVA qui est mise en exergue.

Graphique 37 : Evolution du nombre de déclarations d'IS

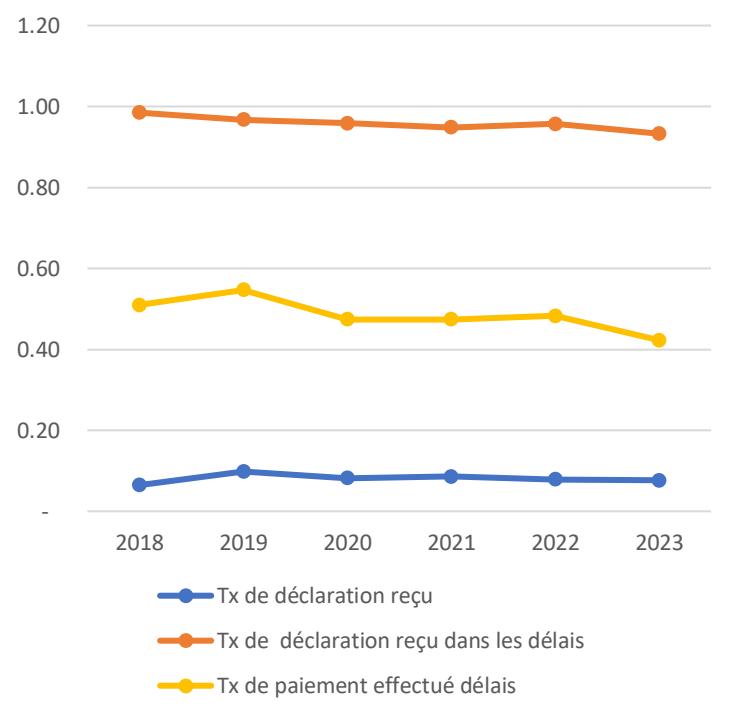
Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 38 : Evolution du taux des déclarations de l'IS (% du nombre)

Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 39 : Evolution du nombre de déclarations de la TVA

Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 40 : Evolution du taux des déclarations TVA (en % du nombre)

Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Source : Annuaire statistique des impôts 2023

VII.2. Analyse du civisme fiscal des contribuables assujettis à l'IBICA et l'IBNC

Points saillants :

- Amélioration du respect des délais de déclaration de l'IBICA et de l'IBNC ;
- Faible taux de paiement ponctuel de l'IBICA et de l'IBNC.

Commentaire général

Analyse du civisme fiscal des contribuables assujettis à l'IBICA

Sur la période de référence, le taux moyen annuel de déclarations attendues s'élève à 9,5% tandis que le taux moyen de déclarations reçues est de 19,4% par an dont 14,0% dans les délais. Par ailleurs 12,4% des déclarations sont accompagnées de paiement et 23,5% des paiements sont effectués dans les délais.

Le taux de déclarations reçues affiche une croissance annuelle moyenne de 70,9% reflétant une amélioration du civisme fiscal. Le respect des délais progresse également, avec une évolution moyenne de 61,4% par an. Le taux de paiement ponctuel est de 42,4% en moyenne par an.

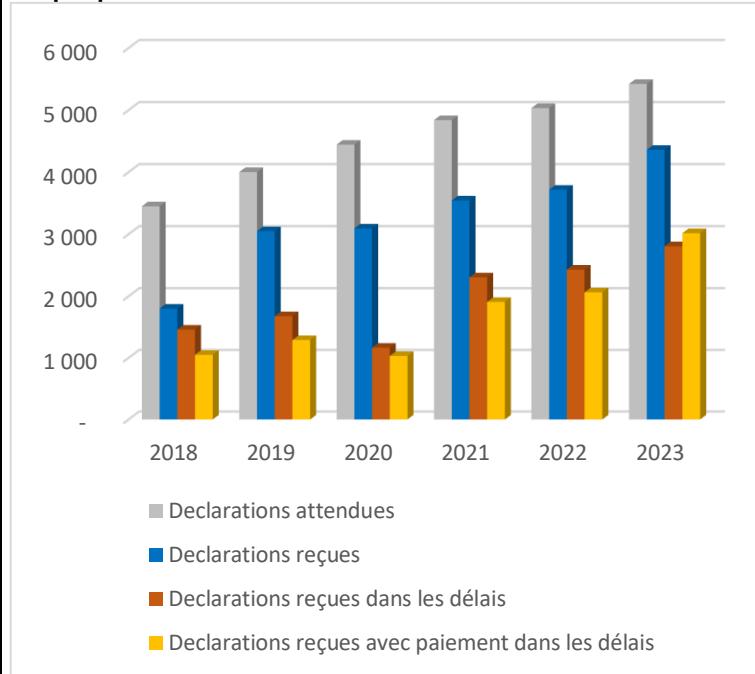
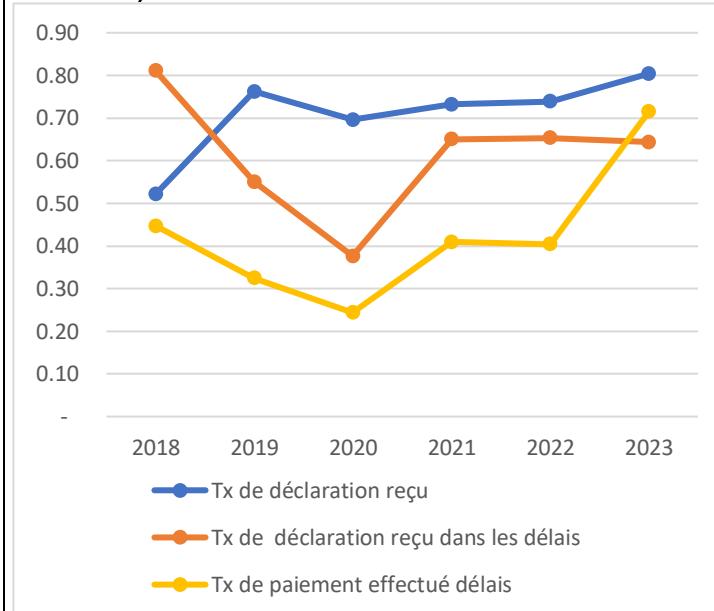
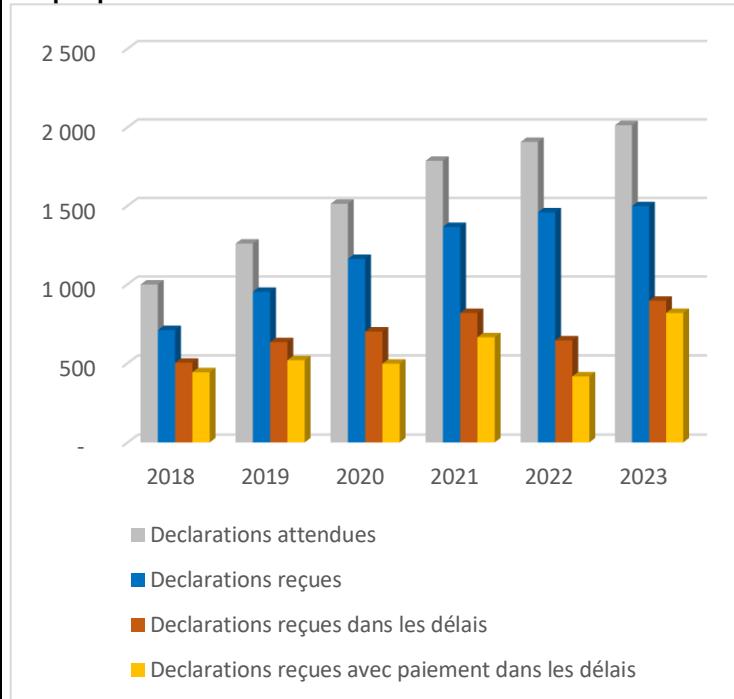
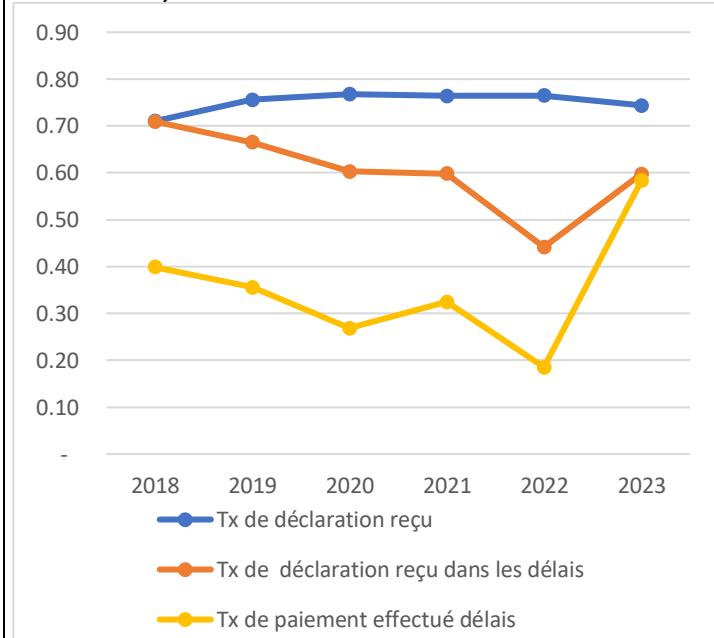
En 2023, les déclarations attendues sont de 5 421 dont 4 359 reçues et 2 806 reçues dans les délais. En effet, le taux de déclaration reçues représente 80,4% dont 64,4% reçues dans les délais avec un taux de paiement dans les délais de 71,5%.

Analyse du civisme fiscal des contribuables assujettis à l'IBNC

Entre 2018 et 2023, le taux moyen annuel de déclarations attendues s'élève à 15,1% tandis que le taux moyen de déclarations reçues est de 16,1% par an dont 12,2% reçues dans les délais. Par ailleurs 4,7% des déclarations sont accompagnées de paiement et 13,0% des paiements sont effectués dans les délais.

Le taux de déclarations reçues affiche une croissance annuelle moyenne de 75,1% reflétant une amélioration du civisme fiscal. Le respect des délais progresse également, avec une évolution moyenne de 60,3% par an. Le taux de paiement dans les délais est de 35,3% en moyenne par an.

Les déclarations attendues en 2023 sont de 2 013 dont 1 497 reçues et 895 reçues dans les délais. En effet, le taux de déclaration reçues représente 74,4% dont 59,8% reçues dans les délais avec un taux de paiement dans les délais de 58,3%.

Graphique 41 : Evolution du nombre de déclarations d'IBICA**Graphique 42 Evolution du taux des déclarations d'IBICA (%) du nombre)****Source :** Annuaire statistique des impôts 2023**Source :** Annuaire statistique des impôts 2023**Graphique 43 : Evolution du nombre de déclarations d'IBNC****Graphique 44 : Evolution du taux des déclarations d'IBNC (en % du nombre)****Source :** Annuaire statistique des impôts 2023**Source :** Annuaire statistique des impôts 2023

AUTRES STATISTIQUES

VIII.1. Analyse de l'utilisation de eSINTAX

Points saillants :

- Progression du taux d'adhésion aux téléprocédures en 2023 ;
- 100% d'adhésion aux téléprocédures des contribuables de la DGE en 2023.

Commentaire général

Respect de l'obligation des téléprocédures par catégorie d'UR

Sur la période 2021-2023, les contribuables soumis aux téléprocédures sont passés de 18 218 à 25 923 contribuables en 2023, soit une augmentation globale de 7 705 contribuables.

Quant aux contribuables respectant l'obligation, ils sont en hausse de 7 564 contribuables passant de 8 645 en 2021 à 16 209 contribuables en 2023. Rapportés aux contribuables soumis, il ressort un taux d'adhésion de 47,5% en 2021 et 62,5% en 2023, soit une hausse de 15,1 points de pourcentage.

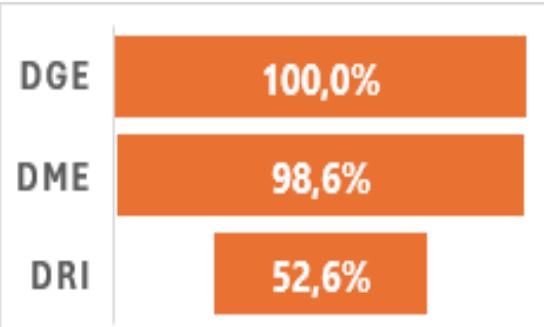
En 2023, le taux d'adhésion aux téléprocédures représente 62,5% contre 54,5% en 2022, soit une hausse de 8,1 points de pourcentage. Le taux d'adhésion par catégorie d'UR est établis à 100,0% pour les DGE, 98,6% pour les DME et 52,6% pour les DRI. Cette forte adhésion s'explique par la généralisation des téléprocédures en 2020.

Utilisation de eSINTAX par les contribuables

Le nombre de télédéclarations et de télépaiements suit une tendance à la hausse sur la période 2018-2023. En effet, il est passé de 8 574 en 2018 à 427 045 en 2023 pour les télédéclarations et de 1 920 en 2018 à 75 610 en 2023 pour les télépaiements, soit respectivement des taux de croissance annuels moyens de 118,5% et de 108,5%. Ces taux élevés s'expliquent par le fait que seuls les contribuables de la DGE avaient l'obligation de télédéclarer et de télépayer respectivement depuis 2018 et 2019.

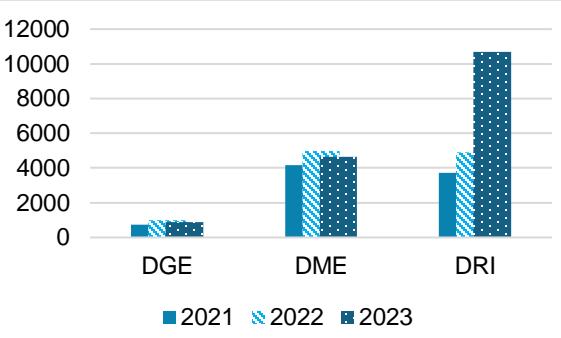
En 2023, le nombre de télédéclarations a augmenté de 26,7% par rapport à 2022 et celui de télépaiements de 18,2%. Sur un montant total de 1 377,13 milliards déclarés en 2023, 1 149,32 milliards ont été déclaré en ligne représentant un taux de déclaration par eSINTAX de 83,46%. Quant aux paiements, sur un montant total de 1 211,07 milliards de FCFA, 790, 94 milliards de FCFA ont été effectué en ligne, soit 65,3%.

Graphique 45 : Contribuables respectant l'obligation des téléprocédures par catégorie d'UR en 2023



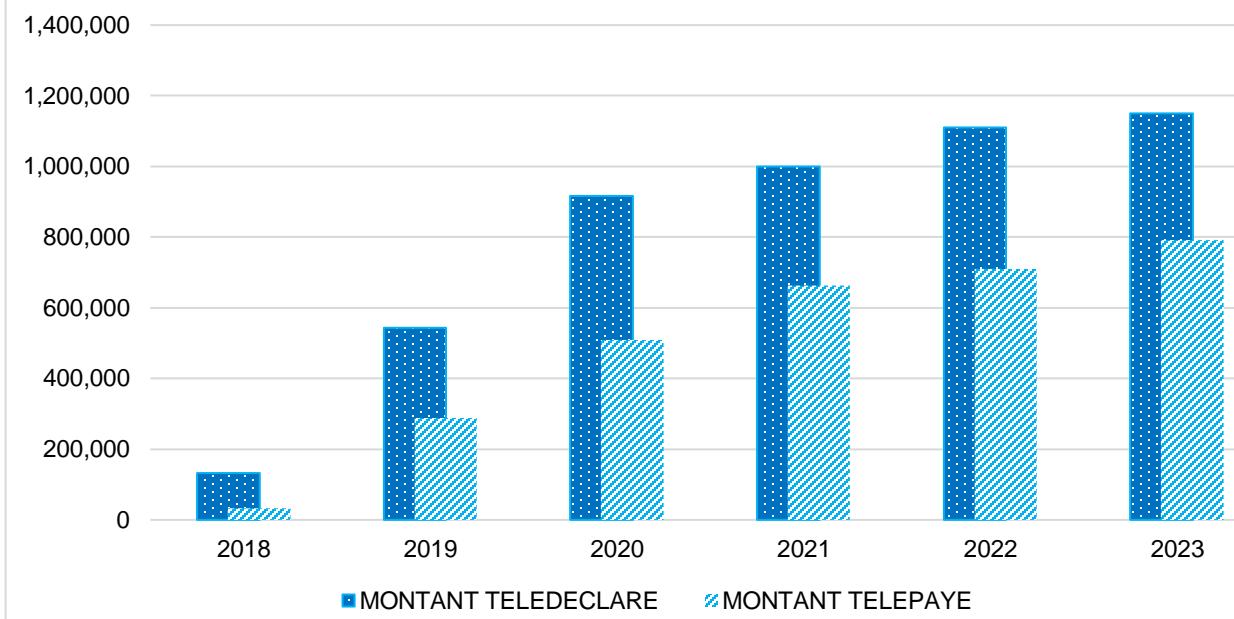
Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 46 : Evolution des contribuables respectant l'obligation des téléprocédures par catégorie d'UR



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 47: Evolution des montants des télédéclarations et des télépaiements de 2018 à 2023 (en millions de FCFA)



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

VIII.2. Analyse de l'utilisation de la facture normalisée

Points saillants :

- Hausse de l'utilisation de la facture normalisée (56,0% en moyenne annuelle).

Commentaire général

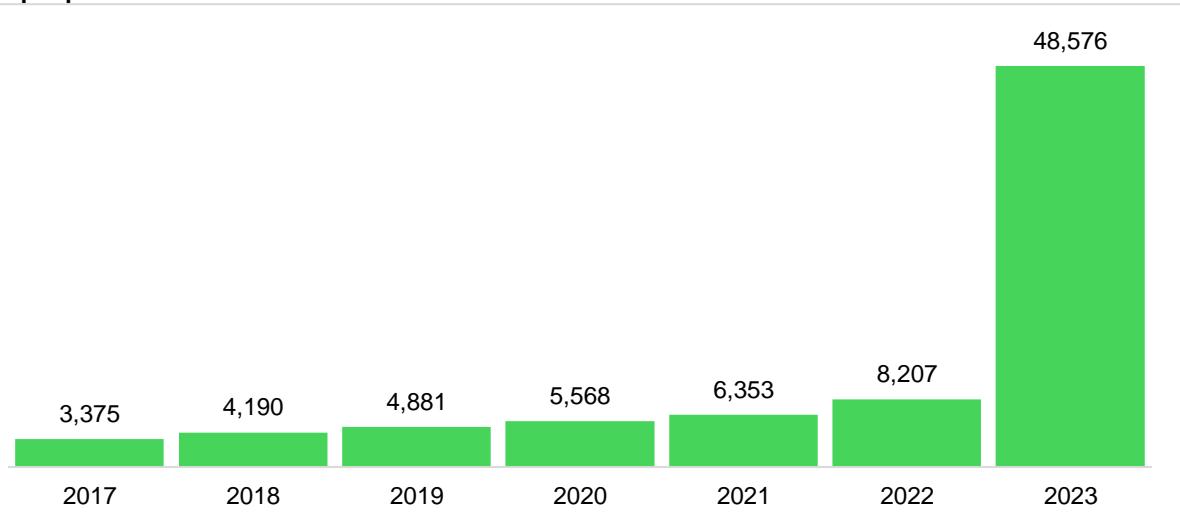
Utilisation de la facture normalisée par les contribuables

De 2017 à 2023, l'utilisation de la facture normalisée par les contribuables a fortement progressé, passant de 3 375 à 48 576 avec un taux de croissance annuel moyen de 56,0%.

En 2023, le taux d'adhésion global à la facture normalisée est de 27,0% des contribuables actifs, avec 96,3% pour les contribuables de la DGE, 48,2% pour ceux des DME et 25,3% pour ceux des DRI.

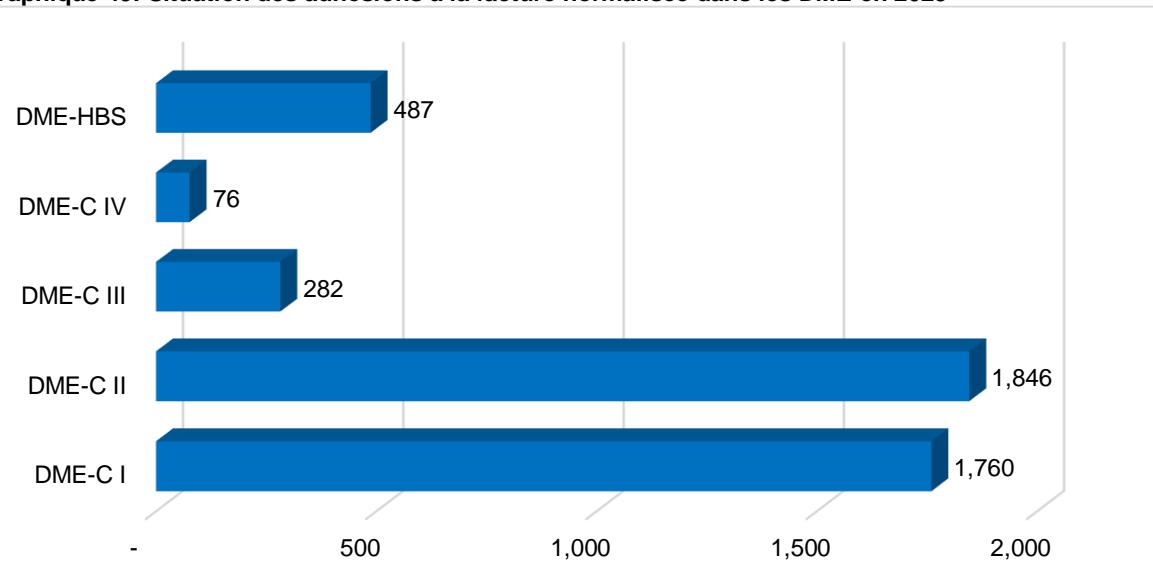
Ce niveau d'adhésion s'explique par la généralisation de la facture normalisée à tous les contribuables en 2023 ainsi que les formations et les sensibilisations organisées à leur profit.

Graphique 48: Evolution des adhésions à la facture normalisée de 2017-2023



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 49: Situation des adhésions à la facture normalisée dans les DME en 2023



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

VIII.3. Analyse des services rendus aux usagers

Délivrance des titres et actes domaniaux

Points saillants :

- Plus d'actes délivrés en 2017 et en 2023 ;

Commentaire général

Entre 2014 et 2023, la DGI a enregistré un taux de croissance annuel moyen de 20,4 % pour les actes établis, passant de 18 259 en 2014 à 97 043 actes en 2023. Un pic a été observé en 2017 et une forte croissance en 2023 en raison des mesures incitatives et autres opérations spéciales, notamment la mesure du forfait en 2017 et la délivrance de titres en ligne en 2023.

Demandes de terrain : le nombre de demandes de terrain passe de 1 699 en 2014 à 7 557 en 2023 avec un pic en 2017 (22 765).

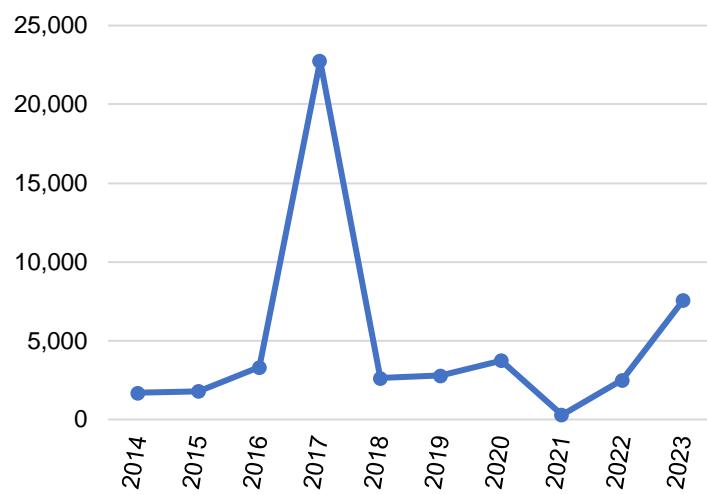
Attestations d'attribution de parcelle par attribution (AAP/A) et par mutation (AAP/M) : le nombre d'actes est passé de 7 500 en 2014 à 39 698 en 2023.

Permis urbain d'habiter par attribution (PUH/A) et par mutation (PUH/M) : le nombre de PUH (A/M) a suivi une tendance ascendante entre 2014 et 2023, passant de 5 583 à 21 444 avec un pic de 34 088 en 2017.

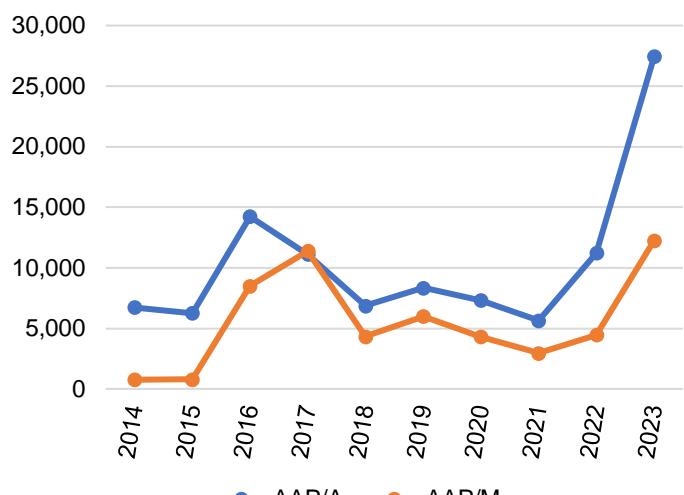
Permis d'exploiter (PE) : les permis d'exploiter ont connu, entre 2014 et 2023, un taux d'accroissement moyen annuel de 25,1% passant de 162 à 1 215.

Titres Fonciers (TF) : le nombre de titres fonciers délivrés connaît une croissance erratique passant de 443 en 2014 à 4 491 en 2023.

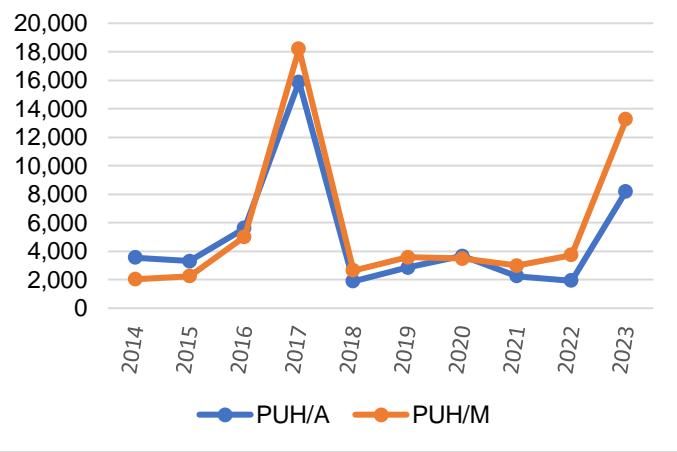
Etats de droits réels (EDR) : le nombre d'EDR délivrés est passé de 2 872 en 2014 à 22 638 en 2023.

Graphique 50: Nombre de demande de terrain établis

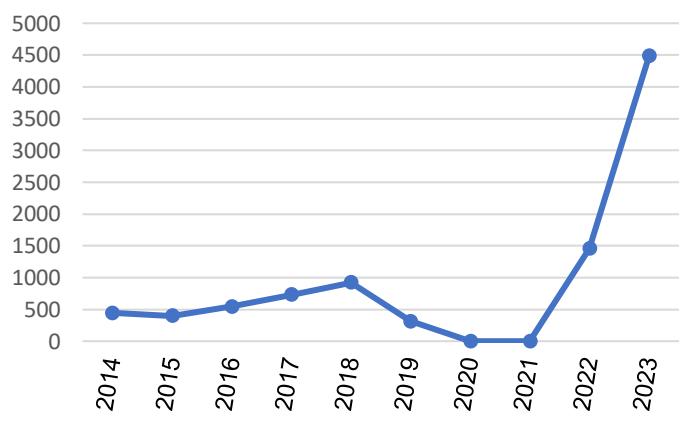
Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 51: Nombre de AAP/A et de AAP/M établis

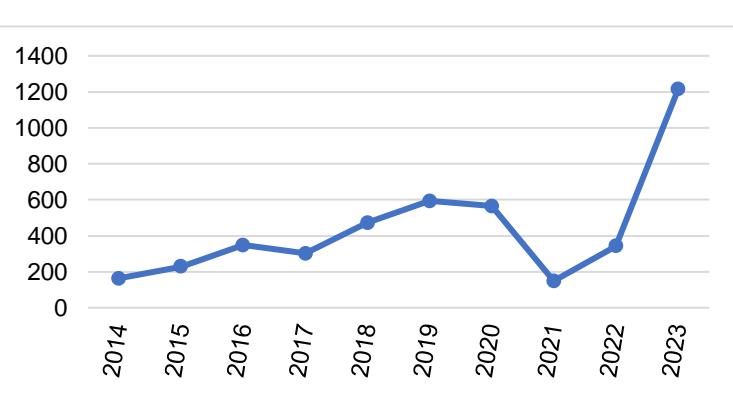
Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 52: Nombre de PUH/A et de PUH/M établis

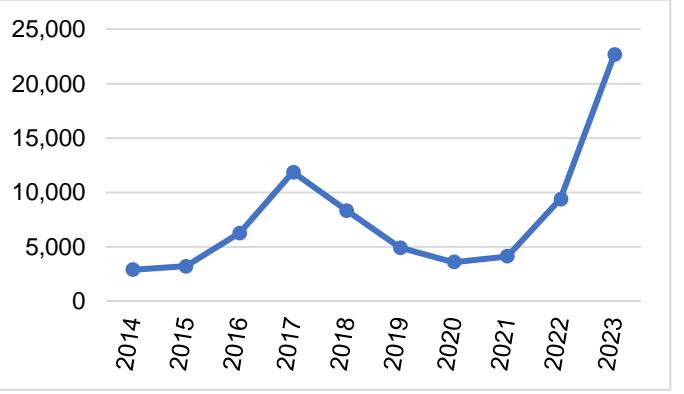
Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 53: Nombre de TF établis

Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 54: Nombre de PE établis

Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 55: Nombre de EDR établis

Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Prestations cadastrales

Points saillants :

- Forte augmentation des prestations cadastrales en 2021

Commentaire général

Entre 2014 et 2023, les prestations cadastrales ont connu une croissance annuelle moyenne de 30,4% passant de 1 960 en 2014 à 27 814 en 2023. Un pic a été observé en 2021 en lien avec une instruction rendant obligatoire la production de l'extrait cadastral pour toute demande de titre et l'opération spéciale d'apurement des demandes de titres fonciers.

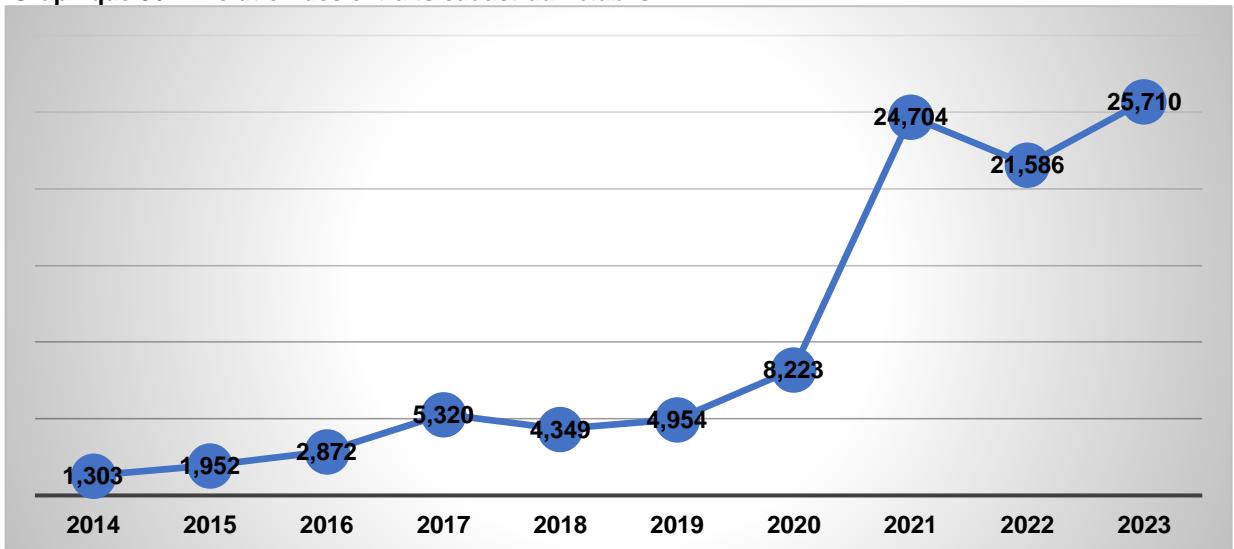
Extraits cadastraux établis

Le nombre d'extraits cadastraux délivrés par les services du cadastre et des travaux fonciers a connu une croissance entre 2014 et 2023, passant de 1 303 à 25 710, soit une augmentation annuelle moyenne de 39,3%. En 2023, la région du Centre a enregistré 35,5% des extraits, suivie de la région des Hauts-Bassins avec 23,2%. La région du Sahel a quant à elle enregistré le taux le plus faible, avec 0,3% des extraits.

Procès-Verbal (PV) de bornage établis

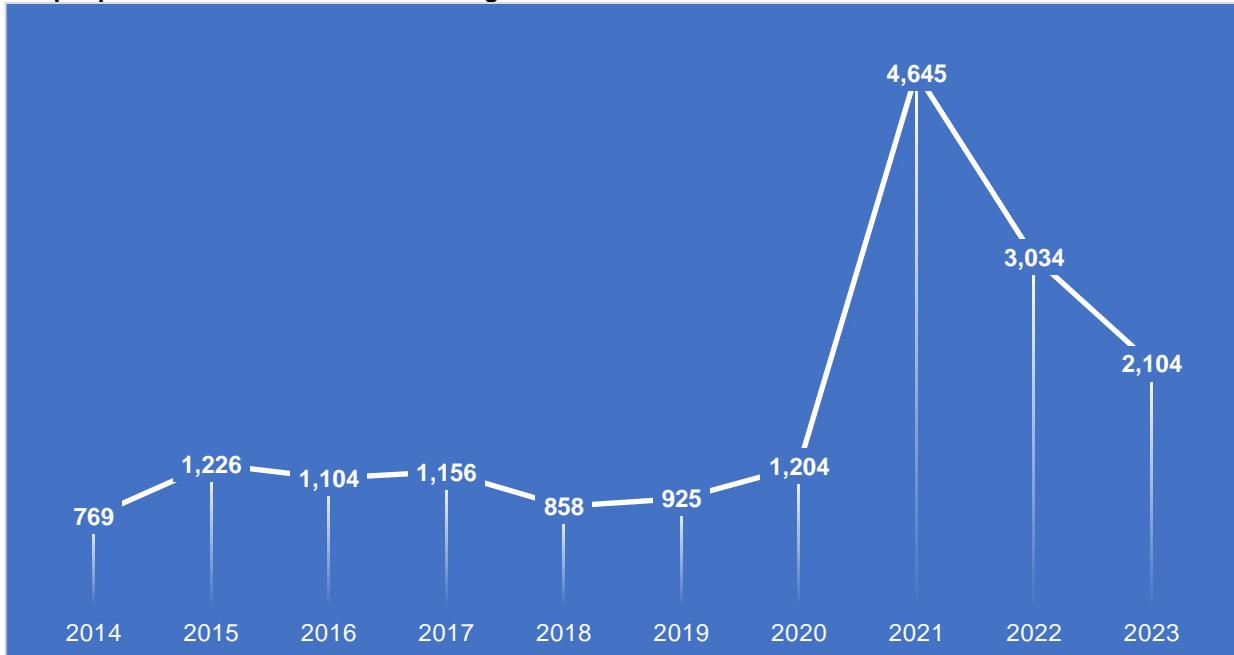
La délivrance des PV de bornage par les services du cadastre et des travaux fonciers a connu une croissance entre 2014 et 2023, passant de 769 à 2 104, soit une augmentation annuelle moyenne de 11,8%. En 2023, la région du Centre a enregistré 66,7% des PV de bornage, suivie de la région des Hauts-Bassins avec 14,3%.

Graphique 56 : Evolution des extraits cadastraux établis



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Graphique 57: Evolution des PV de bornage établis



Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Services en ligne

Points saillants :

- Augmentation du nombre de demande d'ASF en ligne

Commentaire général

Demandes d'attestation de situation fiscale (ASF)

Entre 2019 et 2023, les services des impôts ont enregistré 143 084 demandes d'attestations de situation fiscale (ASF), dont 132 244 ont été traitées. Parmi celles-ci, 122 536 ont été traitées dans les délais impartis, soit un taux de traitement dans les délais de 70,6% des demandes totales.

En 2023, le nombre de demandes a connu une augmentation significative, atteignant 65 961, contre 32 597 en 2022. Cette hausse de 102,4% s'explique principalement par la généralisation de la procédure de demande d'ASF à tous les régimes fiscaux. Sur ce volume, 93,5% des demandes ont été traitées dans les délais.

Demandes de certification de chiffre d'affaires (CCA)

Sur un total de 12 189 demandes sur la période 2019-2023, 96,2% ont été traitées avec un taux de traitement dans les délais de 50,5%.

En 2023, le nombre de certification de chiffre d'affaires a augmenté de 19,5% par rapport à l'année précédente, atteignant 3 352 avec un taux de traitement dans les délais de 97,2%.

Tableau 17: Evolution des demandes d'Attestation de situation fiscale de 2019-2023

ASF	2019	2020	2021	2022	2023
Reçues	1 997	19 902	22 627	32 597	65 961
Traitées	1 002	10 252	22 599	32 597	65 794
Traitées dans les délais	629	8 236	19 989	32 028	61 654
Taux dans les délais	31,5%	41,4%	88,3%	98,3%	93,5%

Source : Annuaire statistique des impôts 2023

Tableau 18: Evolution des demandes de certification de chiffre d'affaires de 2019-2023

CCA	2019	2020	2021	2022	2023
Reçues	279	3 420	2 333	2 805	3 352
Traitées	249	3 256	2 322	2 805	3 258
Traitées dans les délais	78	2 018	1 665	721	2 295
Taux dans les délais	28,0%	59,0%	71,4%	25,7%	68,5%

Source : Annuaire statistique des impôts 2023

CONCLUSION

Le tableau de bord statistique 2023 des impôts fournit une série de données en évolution, riches en enseignements pour notre système fiscal. Ces données témoignent d'un effort continu pour renforcer l'efficacité et l'équité du recouvrement des recettes fiscales, tout en soutenant les priorités économiques, sociales et environnementales de notre pays.

Les chiffres révèlent des progrès notables dans plusieurs domaines, notamment l'élargissement de l'assiette fiscale, l'amélioration des outils numériques pour la déclaration et le paiement des impôts, ainsi qu'une lutte accrue contre la fraude fiscale. Cependant, ces résultats soulignent également les défis persistants, tels que la nécessité de renforcer l'adhésion des contribuables, d'adapter le cadre fiscal aux mutations économiques et de mieux intégrer les impératifs de développement durable.

Ce document offre une base solide pour réfléchir aux améliorations futures et orienter les politiques publiques. Il est également un témoignage de l'engagement des autorités fiscales à promouvoir la transparence et la confiance des citoyens au processus d'établissement de l'impôt.

Ce tableau de bord n'est qu'un point d'étape dans un processus de modernisation de l'administration et de construction d'un système fiscal plus juste, plus inclusif et adapté aux défis.

GLOSSAIRE

Attestation d'attribution de parcelle (AAP)

C'est un acte administratif délivré aux personnes physiques ou morales pour l'occupation des terres urbaines et rurales destinées à tout usage. L'attestation est délivrée à tout usager qui a satisfait au paiement de la taxe de jouissance. Elle est destinée à permettre la demande de permis de construire et pour servir de preuve de leur droit provisoire. Elle est délivrée sur demande volontaire du titulaire de droit de jouissance.

Autres budgets

Il s'agit d'un budget différent de celui de l'Etat et des collectivités territoriales. En effet, ce budget est alimenté par le recouvrement des pénalités et de certains natures d'impôt et taxe qui font l'objet de répartition. Ce budget permet de financer plusieurs fonds.

Catégorie d'Unité de recouvrement

Il s'agit d'un regroupement des unités de recouvrement (UR) suivant les critères des UR. En effet, on enregistre 4 groupes d'UR à savoir : la DGE, les DME, les DGUF et les DRI.

Civisme fiscal

Le civisme fiscal désigne le respect volontaire des obligations fiscales par les citoyens et les entreprises, sans nécessiter une pression excessive de la part de l'administration fiscale. Il repose sur un comportement responsable et une adhésion aux règles qui régissent le système fiscal d'un pays.

Contribution des microentreprises (CME)

La contribution des micro-entreprises est un régime de droit commun des entreprises (personnes physiques et personnes morales) dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe n'excède pas 15 000 000. Sont imposables à cet impôt synthétique, les contribuables exerçant une activité professionnelle à titre indépendant dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à quinze millions (15.000.000) de francs CFA. Il est subdivisé en deux sous-régimes :

- la Contribution des micro-entreprises-régime déclaratif ;
- la Contribution des micro-entreprises-régime du forfait.

Contribution sur secteur élevage (CSE)

La CSE est un régime synthétique représentatif des droits et taxes exigibles sur les ventes de bétail, de volaille et de peaux brutes. Les produits de cette contribution sont affectés à raison de 20% au budget de l'Etat et de 80% au fonds de développement de l'élevage.

Dégrèvement

Un dégrèvement correspond à une suppression ou atténuation d'un impôt prononcée par l'Administration, d'office, par voie contentieuse (décharge ou réduction) ou par voie gracieuse (remise ou modération).

Droits fixes

Les droits fixes communément appelés frais de permis de recherche sont des taxes perçues par l'Etat avant l'octroi du permis. Les droits fixes sont acquittés en une seule fois par tout requérant lors de l'octroi, du renouvellement, du transfert des titres miniers ou des autorisations administratives délivrés en vertu du code minier.

Droits d'immatriculation et d'inscription foncières (DIIF)

Les droits d'immatriculation et d'inscription foncières (DIIF) sont dus à l'occasion de l'immatriculation au nom de l'État, des terres du Domaine Foncier National et de l'exécution des formalités d'inscription des droits réels immobiliers. Y sont comptabilisés au titre des recettes, les droits suivants :

- immatriculation foncière ;
- inscription foncière ;
- radiation hypothécaire ;
- inscription de bail emphytéotique ;
- inscription de commandement ;
- inscription hypothécaire ;
- inscription hypothécaire judiciaire ;
- renouvellement hypothécaire ;
- publicité foncière.

Droits de timbre (DT)

Ces recettes, prévues par le CGI en ses articles 488 et suivants proviennent essentiellement de la vente des timbres mobiles et également des droits de timbre quittance dus en raison des paiements effectués en espèces.

Etat des droits réels immobiliers (EDR)

C'est un document délivré par le receveur de la publicité foncière sur réquisition d'un usager du service public pour obtenir des informations sur un immeuble (droits réels, charges et obligations).

Emission nette

Les émissions nettes s'entendent des déclarations, des avis d'imposition, des droits constatés, et des avis de redressement pris en charge au cours d'une période donnée, déductions faites des dégrèvements opérés.

Enregistrement

Désigne à la fois une formalité et un impôt.

La formalité est accomplie par le comptable des impôts lors d'opérations juridiques (ventes, échanges...) ou lors de l'ouverture des successions.

Les droits sont perçus lors de l'enregistrement de ces actes.

Impôt direct

Les impôts directs sont payés et supportés par la même personne. Il s'agit notamment de l'impôt sur le revenu ou de la taxe d'habitation.

Impôt indirect

Les impôts indirects sont ceux qui distinguent le redevable de l'impôt (celui qui verse le montant de l'impôt), du contribuable effectif (celui qui supporte effectivement l'impôt). Le principal impôt indirect est la taxe sur la valeur ajoutée.

Impôt leaders

Il s'agit des impôts et taxes dont les recettes sont les plus élevées dans les recouvrements de l'année, ce sont ; l'IS, l'IUTS, l'IRCM, la TVA, les droits d'accise et les ADE.

Impôt sur le revenu

Impôt établi sur l'ensemble des revenus catégoriels (cf. définition) dont bénéficient les personnes physiques au cours d'une année déterminée.

Impôt sur les bénéfices industriels, commerciaux et agricoles (IBICA)

Impôt annuel perçu sur les bénéfices des activités ou des professions industrielles, commerciales, artisanales, agricoles, pastorales et forestières exercées par les exploitants individuels.

Il est également perçu sur les bénéfices réalisés par les titulaires de permis d'exploitation minière et d'autorisation d'exploitation de carrières.

Impôt sur les bénéfices des professions Non Commerciales (IBNC)

Impôt annuel perçu sur les bénéfices, déclarés à l'impôt sur le revenu, des professions libérales, des charges et offices. On y inclut également les droits d'auteur ou d'inventeur

Impôt sur les revenus des créances, dépôts et cautionnements (IRC)

Impôt appliqué aux revenus de capitaux mobiliers entendus comme les intérêts, arrérages, primes de remboursement et tous autres produits des créances, dépôts, cautionnements et comptes courants ainsi que les produits des clauses d'indexation afférentes aux sommes mises ou laissées à la disposition d'une société par ses associés ou ses actionnaires.

Impôt sur les revenus des créances mobilières (IRCM)

L'IRCM résulte de la fusion de deux précédents impôts que sont l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) et l'impôt sur le revenu des créances (IRC).

Cet impôt est liquidé sur le montant brut des intérêts, arrérages et tous autres produits des valeurs désignés à l'article 129 et suivants du CGI. Les intérêts, arrérages et autres produits des obligations émises au Burkina sont taxés à 6% tandis que pour tous les autres produits, le taux est de 12,5%. Il est réduit de moitié pour les produits des actions, des obligations ou emprunts, les primes de remboursement, etc. des sociétés et entreprises nouvellement constituées.

Impôt sur les revenus des valeurs mobilières (IRVM)

Impôt perçu sur les revenus distribués par les sociétés et personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés. Cet impôt est prélevé à la source sur les dividendes, jetons de présence, tantièmes, autres revenus des actions, parts sociales et obligations mis à la disposition des bénéficiaires. Il est régi par les articles 648 à 668 du Code de l'Enregistrement, du Timbre et de l'Impôt sur les Valeurs Mobilières.

Impôts sur les revenus fonciers (IRF)

Impôt perçu sur les revenus de la location ou sous-location des immeubles bâties ou non bâties quel que soit leur usage, ainsi que les revenus accessoires.

Impôt sur les sociétés (IS)

Impôt perçu sur l'ensemble des bénéfices ou revenus des sociétés, des autres personnes morales et des organismes assimilés (regroupés sous le vocable de « sociétés ») ayant une activité commerciale.

Impôt unique sur les traitements et salaires (IUTS)

Impôt dû mensuellement par les salariés domiciliés au Burkina Faso sur leurs revenus tels que les traitements publics et privés, les salaires, les indemnités, les émoluments, y compris les avantages en nature à l'exception de ceux supportés par l'Etat, les Collectivités territoriales et les Etablissements publics n'ayant pas un caractère industriel ou commercial. Autrement dit, l'IUTS est perçu sur toute rémunération versée à une personne à l'occasion ou en contrepartie d'une activité qu'elle en vertu d'un contrat écrit ou tacite qui la place en état de subordination vis-à-vis d'un employeur.

Loi de finances initiale

Loi prévoyant et autorisant, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'État. Elle comprend deux parties distinctes :

Dans la première partie, elle autorise la perception des ressources publiques et comporte les voies et moyens qui assurent l'équilibre financier.

Dans la seconde partie, elle fixe pour le budget général le montant global des crédits applicables aux services votés et arrête les autorisations nouvelles par titre et par ministère ; elle autorise, en distinguant les services votés des opérations nouvelles, les opérations des budgets annexes et les opérations des comptes spéciaux du Trésor. La loi de finances initiale doit être votée avant le début de l'année à laquelle elle se rapporte.

Loi de finances rectificative

Loi modifiant en cours d'année, les dispositions de la loi de finances initiale de l'année (appelée aussi "collectif").

Microentreprises

Le régime d'imposition microentreprise constitue le régime de droit commun des entreprises dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 76 300 € hors taxe pour les ventes et la fourniture de denrées et de logement et 27 000 € hors taxe pour les autres prestations. Seul le chiffre d'affaires est à déclarer directement sur la déclaration de l'impôt sur le revenu (des abattements spécifiques sont appliqués à ce chiffre d'affaires).

Minimum forfaitaire de perception (MFP)

Impôt équivalent à l'impôt sur les sociétés, perçu au titre d'une année déterminée, sur les sociétés déficitaires ou dont le résultat fiscal ne permet pas de générer un impôt sur les sociétés, supérieur à un montant déterminé indiqué par le code général des Impôts.

Mutation à titre gratuit

Succession ou donation qui ne comporte, en principe, la fourniture d'aucune contrepartie par leur bénéficiaire.

Mutation à titre onéreux

Il s'agit de la vente de biens meubles ou immeubles.

Origine des recettes

Il s'agit de la façon qu'un agent à de prendre en charge les recettes, ce sont : avis de redressement assiette, avis de redressement brigade, avis d'imposition, taxation d'office, déclaration et droits constatés.

Permis d'exploiter (PE)

C'est un titre de jouissance permanent délivré aux personnes physiques ou morales pour l'occupation à des fins lucratives de terres du Domaine foncier national avec possibilité d'aliénation définitive desdites terres dans les conditions déterminées par la loi (article 179 de la RAF de 2012). Le Permis d'exploiter est délivré sur les terrains qui ont satisfait au minimum de mise en valeur conformément à l'article 332 alinéa 2 du décret 2014-481.

Permis urbain d'habiter (PUH)

C'est un titre de jouissance permanent délivré aux personnes physiques ou morales pour l'occupation des terres urbaines destinées à l'habitation avec possibilité d'aliénation définitive desdites terres dans les conditions déterminées par la loi (article 178 de la RAF de 2012). Le PUH est délivré sur les terrains qui ont satisfait au paiement de la taxe de jouissance et aux conditions de mise en valeur du terrain conformément à sa destination.

Prélèvement sur les billets d'avion (PBA)

Régie par les articles 342 et suivants du CGI, elle s'applique sur les billets émis par les sociétés de navigation aérienne de transport public, les agences de voyages et autres structures de vente de titres de transport aérien d'une part et pour les transports internationaux de personnes d'autres part.

Pour compter du 1er janvier 2019, l'article 344 de la loi n°058-2017/AN du 20 décembre 2017 portant code général des impôts, a été modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

Le montant du prélèvement, incorporé au prix du billet d'avion, est fixé à :

- quarante mille (40 000) FCFA par passager embarquant en classe affaires et autres ;
- vingt mille (20 000) FCFA par passager embarquant en classe économique.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux voyageurs en transit. Précédemment collecté au profit des autres budgets, cet impôt est désormais collecté au profit du budget de l'Etat depuis le 1er janvier 2019.

Recettes

Ensemble des encaissements non remboursables et sans contrepartie provenant de prélèvements obligatoires (tels les impôts) ainsi que les encaissements non remboursables et avec contrepartie (tels que le revenu de la propriété et du patrimoine, les droits divers et redevances) ne provenant pas d'autres administrations publiques, nationales ou étrangères, ou d'organisations internationales.

Recettes en capital

Paiements comportant une contrepartie correspondant à une opération en capital telle que la vente de biens de capital fixe, de stock, de terrains ou d'actifs incorporels. On rajoutera aux recettes en capital les recettes du portefeuille des participations de l'Etat et des transferts en capital (versements sans contrepartie effectuées à des fins de formation de capital) provenant de sources autres que les administrations publiques. Elles ne comprennent pas le produit des privatisations, qui doit être classé en financement.

Recettes fiscales

Paiements sans contrepartie et non remboursables effectués au profit des administrations publiques. Elles comprennent également les droits et frais perçus par les administrations n'ayant aucune commune mesure avec le coût ou l'ampleur du service fourni au payeur.

Recettes non fiscales

Elles comprennent tous les encaissements non remboursables des administrations publiques ayant une contrepartie à l'exception de ceux qui proviennent des ventes de biens en capital, toutes les amendes et pénalités à l'exception de celles relatives aux infractions fiscales, et tous les encaissements courants des administrations publiques représentant des versements volontaires, non remboursables et sans contrepartie.

Régime du bénéfice du réel normal d'imposition (RNI)

Ce régime d'imposition est applicable de plein droit pour l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu (Bénéfices Industriels et Commerciaux) et la taxe sur la valeur ajoutée aux entreprises dont le chiffre d'affaires excède 50 millions.

Régime du bénéfice du réel simplifié d'imposition (RSI)

Ce régime d'imposition est applicable de plein droit pour l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu (Bénéfices Industriels et Commerciaux) et la taxe sur la valeur ajoutée aux entreprises dont le chiffre d'affaires excède les limites du régime de la CME, et est inférieur aux limites des régimes réels d'imposition (cf. supra).

Les contribuables soumis de plein droit au régime simplifié d'imposition peuvent opter pour le régime normal.

Retenues à la source

Technique de prélèvement de l'impôt. Elle est réalisée pour l'État par un tiers payeur tel qu'un employeur (pour les revenus provenant d'une activité salariée) ou encore une banque (pour les revenus découlant de valeurs mobilières), comme un acompte sur la somme finale de l'impôt.

Retenues extérieures (RET/EXT)

Idem aux retenues à la source

Retenues intérieures (RET/INT)

Idem aux retenues à la source, avec la particularité d'être collectées par les sociétés minières sur leurs fournisseurs.

Remboursement de crédits de TVA

Lorsque le montant de la TVA déductible est supérieur au montant de la TVA qu'elle a collectée, l'entreprise peut demander périodiquement le remboursement de la différence.

Revenus de Capitaux Mobiliers

Revenus produits par des placements d'argent. Les modalités de ces placements sont variables : actions, obligations, etc.

Revenus Fonciers

Ce sont les revenus provenant de la location des propriétés bâties (appartements, maisons...) et non bâties (terrains...), lorsqu'ils ne sont pas inclus dans les bénéfices d'une entreprise commerciale, industrielle ou artisanale, d'une exploitation agricole ou d'une profession non commerciale.

Taxe patronale et d'apprentissage (TPA)

Impôt payé par les personnes physiques et morales ainsi que des organismes qui paient des rémunérations à titre de traitements, indemnités, émoluments et salaires, et le cas échéant, qui accordent des avantages en nature. La TPA est due mensuellement par les employeurs.

Taxe sur les activités financières (TAF)

Aux termes de l'article 298 du Code général des impôts (CGI), les opérations de banque et des établissements financiers constituent des prestations de service imposables à la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Au regard donc de cette disposition, les banques et établissements financiers assujettis ont l'obligation de facturer la TVA sur lesdites opérations. Cette collecte de la TVA est conforme à la directive n°02/98/CM/UEMOA portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de TVA.

Rentrent dans le champ de la TAF, les opérations qui se rattachent aux activités bancaires, financières et d'une manière générale, au commerce des valeurs et de l'argent. Elle s'applique donc aux produits réalisés par les personnes ci-après, dans la limite desdites opérations :

- les banques et établissements financiers agréés au Burkina Faso ;
- les personnes physiques ou morales réalisant de l'intermédiation financière ;
- les opérateurs de change ;
- les personnes physiques ou morales réalisant des opérations de transfert d'argent.

Taxe de développement touristique (TDT)

Prévue par le CGI en ses articles 336 et suivants, la TDT est collectée par la DGI auprès des établissements hôteliers et assimilés, des entreprises de transport aérien qui la facturent à leurs clients.

Taxe sur les plus-values immobilières (TPVI)

La TPVI est régie par les articles 160 et suivants du CGI. Elle est perçue lors de l'acquisition à titre onéreux ou de l'expropriation des immeubles bâtis ou non bâtis. Elle est due par le cédant. La base de calcul est obtenue par la différence entre le prix de cession ou l'indemnité d'expropriation et le prix d'acquisition à titre onéreux ou la valeur de l'immeuble au jour de l'acquisition à titre gratuit.

Taxe sur les plus-values de cession de titres miniers (TPVCTM)

la TPVCTM, régie par les articles 169 à 174 du CGI. Elle s'applique aux plus-values de cession de titres miniers et aux revenus liés aux autres formes de transaction portant sur lesdits titres. Le taux est fixé à 20%. La taxe est recouvrée sous les mêmes conditions et sanctions que la TPVI.

Taxe sur les Plus-Values de cession de titres de sociétés (TPVCTS)

Régie par les articles 175 à 183 du CGI, la TPVCTS sont soumises à une taxe à la charge du cédant. Sont passibles de la taxe, toutes les personnes physiques ou morales résidentes ou non-résidentes qui cèdent directement ou indirectement des titres de sociétés immatriculées au Burkina Faso.

Taxe spécifique sur les produits de la parfumerie et des cosmétiques (TPPC)

La TPPC est perçue au profit du budget de l'Etat, elle frappe la fabrication et l'importation des produits de la parfumerie et des cosmétiques. En ce qui concerne les produits de fabrication locale, la taxe est assise sur le prix hors TVA et pour les produits importés, la taxe est assise sur la valeur des marchandises telle que définie par le code des douanes.

Taxe sur les emballages et sachets plastiques (TESPB&NB)

Sont soumises à cette taxe, l'importation et la fabrication des emballages et sachets plastiques biodégradables ou non biodégradables utilisés pour le conditionnement industriel des produits manufacturés et pour d'autres usages, à l'exclusion des emballages et sachets en plastique servant au conditionnement direct des produits.

La taxe s'applique aux emballages et sachets plastiques destinés à la vente et à ceux réservés à l'usage personnel du fabricant ou de l'importateur.

Taxe spécifique sur les entreprises de télécommunication (TS/ET)

Régie par les articles 351 et suivants du CGI, elle est assise sur le chiffre d'affaires annuel hors taxe des entreprises de téléphonie installées au Burkina Faso. Son taux est fixé à 7%. Le produit est réparti comme suit : 35% au budget de l'État et 65% à un compte ouvert auprès de la DGTCP pour le financement de la promotion du sport, de la promotion de la culture, de la promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication et de l'équipement et de la modernisation de l'administration fiscale et financière.

Taxe sur les boissons (TSB)

Cette taxe est régie par les articles 354 et suivants du CGI. La TSB est assise sur la vente de boissons fabriquées localement ou importées pour la mise à la consommation. Elle est liquidée aux taux de 35% pour les boissons alcoolisées autre que la bière, 30% pour la bière et 15% pour les boissons non alcoolisées.

Taxe sur les tabacs, cigares et cigarettes (TST)

La TST est régie par les articles 362 et suivants du CGI ; son taux est de 45%. Elle est due par les producteurs et les commerçants agréés pour l'importation et la commercialisation de tabacs, cigares, cigarettes et cigarillos.

Taxe sur les jeux de hasard (T/JH)

Prévue par le CGI en ses articles 348 et suivants, la T/JH est assise sur les produits bruts des jeux de l'ensemble des jeux mis à la disposition du public à l'exclusion des jeux dont la Loterie nationale burkinabè détient le monopole. Le taux applicable est de 5%. La taxe est déclarée et recouvrée comme en matière de TVA.

Taxe unique sur les assurances (TUA)

La TUA est régie par les articles 383 et suivants du CGI. Elle est perçue sur le montant des sommes stipulées au profit de l'assureur et de tous accessoires dont celui-ci bénéficie directement ou indirectement du fait de l'assuré. Les taux applicables sont fonction de la nature des risques assurés. Cette taxe est collectée et reversée au Trésor public par les compagnies d'assurance.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Impôt indirect sur les dépenses de consommation payé par les entreprises sur les ventes ou les services rendus à des tiers. Dans la pratique, la TVA est payée par le consommateur et collectée par les entreprises qui participent au processus de production et de commercialisation, à concurrence d'un montant proportionnel au prix de vente hors taxe (HT). Le taux unique de 18% est applicable à toutes les opérations taxables.

La cession des terres du DFN donne lieu à l'établissement d'un titre de propriété, le **Titre foncier (TF)** : dont copie est délivrée au cessionnaire après paiement des droits et taxes dus et d'un prix de terrain. Elle est constatée par un arrêté de cession définitive du Ministre chargé des domaines (MINEFID). L'aliénation des terres du DFN est conditionnée par :

- la détention préalable par le cessionnaire de l'un des titres de jouissance permanent, c'est-à-dire le Permis urbain d'habiter, le Permis d'exploiter, l'Arrêté de mise à disposition, l'Arrêté de cession provisoire, l'APFR ;
- la réalisation d'une mise en valeur suffisante ;
- le paiement du prix du terrain

Titre minier

C'est un Acte réglementaire donnant la prérogative d'effectuer la recherche ou l'exploitation des substances minérales conformément aux dispositions du code minier. Sont des titres miniers le permis d'exploitation de grande ou de petite mine, le permis

d'exploitation semi mécanisée de substance de mines, l'autorisation d'exploitation industrielle de substance de carrière et l'autorisation d'exploitation semi-mécanisée de substance de carrière.

Valeur ajoutée

Différence entre la production et les consommations intermédiaires. C'est la richesse produite par l'ensemble des unités de production.

METADONNEES

Taux de croissance annuel moyen (TCAM) : il permet de fournir une indication sur le taux d'évolution moyen d'une variable sur une période donnée. Il s'agit d'un ratio à progression géométrique qui donne un taux de croissance constant sur la période étudiée ($t - t_0$).

$$\text{TCAM} = \left(\left(\sqrt[n]{\frac{V_f}{V_i}} \right) - 1 \right) * 100$$

Avec TCAM= taux de croissance annuel moyen, t =année finale ; t_0 =année de début ; V_f =valeur finale et V_i =valeur initiale

Age Moyen du personnel (M) : il s'agit de la moyenne des âges du personnel de la DGI. C'est une mesure de tendance centrale qui permet de calculer l'âge central de l'ensemble du personnel.

$$M = \frac{1}{N} \sum_{i=1}^n c_i y_i$$

Avec M= âge moyen du personnel, N= effectif total du personnel de la DGI ; y_i =effectif de la classe d'âge i et c_i =centre de classe d'âge i.

Age Médian du personnel (Me) : mesure l'âge central qui divise l'effectif du personnel en deux groupes égaux de sorte que 50 % du personnel ont un âge inférieur ou égal à la médiane et 50 % du personnel ont un âge supérieur ou égal.

$$M_e = x_i + \frac{\left(\frac{N}{2} - N_i\right)(x_j - x_i)}{N_j - N_i}$$

Avec M_e =médiane ; x_i =borne inférieure de l'intervalle médian ; x_j =borne supérieure de l'intervalle médian ; N =effectif total ; N_i =effectif cumulé de la borne inférieure de l'intervalle médian et N_j =effectif cumulé de la borne supérieure de l'intervalle médian.

Taux de variation (TV) : il permet d'étudier, en pourcentage, l'évolution de la valeur d'une variable sur une période donnée. Pour le calculer, il faut faire la différence entre la valeur d'arrivée et la valeur de départ, que l'on divise par la valeur de départ, le tout multiplié par 100.

$$TV = \frac{vf - vi}{vi} * 100$$

Avec TV= taux de variation, vf =valeur d'arrivée et vi =valeur de départ

Poids (P) : il permet de calculer, en pourcentage, la valeur d'une modalité dans l'ensemble des valeurs d'une variable. Il s'agit de faire le rapport d'une valeur donnée sur la somme de cet ensemble de données. Le poids annuel moyen est déterminé à partir de la moyenne arithmétique.

$$P = \frac{Xi}{\sum Xi} * 100$$

Avec P=poids ; X_i =valeur d'une donnée ; $\sum Xi$ = somme de cet ensemble de données.

Taux de réalisation (TR) : Rapport des recouvrements sur les prévisions. Le taux annuel moyen est déterminé à partir de la moyenne arithmétique.

$$TR = \frac{Mr}{Mp} * 100$$

Avec TR= taux de réalisation, Mr =montant des recouvrements et Mp =montant des prévisions.

Taux de déclaration reçu : Pourcentage des déclarations reçues par rapport aux déclarations attendues.

$$\text{Taux de déclaration reçu} = \frac{\text{Nombre de déclarations reçues}}{\text{Nombre de déclarations attendues}} * 100$$

Taux de déclaration reçu dans les délais ou taux de ponctualité : Pourcentage des déclarations reçues dans les délais par rapport aux déclarations reçues.

$$\text{Taux de déclaration reçu dans les délais} = \frac{\text{Nombre de déclarations reçues dans les délais}}{\text{Nombre de déclarations reçues}} * 100$$

Taux de paiement : Pourcentage des déclarations reçues avec paiement par rapport aux déclarations reçues

$$\text{Taux de paiement} = \frac{\text{Nombre de déclarations avec paiement}}{\text{Nombre de déclarations reçues}} * 100$$

Taux de paiement dans les délais ou taux de paiement ponctuel : Pourcentage des déclarations reçues avec paiement dans les délais par rapport aux déclarations reçues avec paiement

$$\text{Taux de paiement ponctuel} = \frac{\text{Nombre de déclarations avec paiement dans les délais}}{\text{Nombre de déclarations reçues avec paiement}} * 100$$